

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 22, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with video conference this day at 4:16 p.m. [ET] to examine, and report on, the report on the Statutes Repeal Act for the year 2023.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good afternoon, honourable senators, and welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

The Chair: My name is Brent Cotter. I'm a senator from Saskatchewan and Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I would like to invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I am Senator Pierre-Hugues Boisvenu, the deputy chair of the committee.

[*English*]

Senator Prosper: Senator P.J. Prosper, Nova Scotia.

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. I live here on the shores of the Kitchissippi in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg. Welcome to all of you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I am Renée Dupuis, and I represent the senatorial division of The Laurentides, in Quebec. Welcome.

[*English*]

The Chair: Senator Dalphond, we might have skipped past you. Would you like to introduce yourself?

[*Translation*]

Senator Dalphond: I am Pierre Dalphond, and I represent the senatorial division of De Lorimier, in Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 22 novembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier, afin d'en faire rapport, le rapport sur la Loi sur l'abrogation des lois pour l'année 2023.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour, honorables sénatrices et sénateurs, et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

Le président : Je m'appelle Brent Cotter. Je suis un sénateur de la Saskatchewan et président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'inviterais maintenant mes collègues à se présenter.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, vice-président du comité.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Sénateur P.J. Prosper, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons, du territoire visé par le Traité n^o 6, en Alberta.

La sénatrice Pate : Je suis Kim Kate. J'habite ici, sur les rives de la rivière Kitchissippi, qui se trouve sur le territoire non cédé et non abandonné de la nation algonquine anishinabe. Bienvenue à tous.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice de la division sénatoriale des Laurentides, au Québec. Bienvenue.

[*Traduction*]

Le président : Sénateur Dalphond, je crois que nous vous avons oublié. Pourriez-vous vous présenter?

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, division De Lorimier, au Québec.

[English]

The Chair: Honourable senators, we are meeting today to examine the report of the Statutes Repeal Act for the year 2023. It's a little bit of an unusual initiative today. The 2023 annual report was tabled in the Senate on February 1, 2023, and referred to this committee on November 9 of this year. The motion adopted states that the committee must submit its report to the Senate no later than December 5 this year — hence it being embedded in our work today.

For context, the Statutes Repeal Act establishes that federal legislation that has not come into force within 10 years of receiving Royal Assent will be repealed. The intent of the act is to prevent legislation that has received Royal Assent but not been brought into force from sitting on the books indefinitely.

The act does not apply to legislation that comes into force upon Royal Assent or legislation that comes into force on a day or days specified within the legislation itself. However, in many cases, acts or provisions within acts come into force on a day to be fixed by the Governor-in-Council.

The Statutes Repeal Act causes the automatic repeal of legislation that has not been brought into force within 10 years of receiving Royal Assent unless there is a resolution from Parliament to defer the repeal of acts that might be listed in the annual report.

The report before us lists 21 acts that have not yet come into force either in whole or in part. The goal of today's process is to provide senators with a forum to be briefed by department officials — which will occur momentarily — regarding the justifications for the deferrals contained in the annual report and to provide additional oversight on the report.

We are joined by officials from Justice Canada, who will be leading this presentation to help us understand the report and to provide context regarding acts and provisions listed in the annual report that will be repealed on December 31, 2023.

Before I introduce them, let me say, in addition — because you will notice that there are a few other people in the room — a series of officials knowledgeable about various pieces of the legislation are here to assist our Justice Canada officials. In fact, there are more than you see with your eyes presently. Due to fire code restrictions, some potential witnesses may need to wait and are waiting in the Senate foyer because the seating in this room cannot accommodate all of them.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le rapport sur la Loi sur l'abrogation des lois pour l'année 2023. Nous faisons quelque chose d'un peu inhabituel aujourd'hui. En effet, le rapport annuel de 2023 a été déposé au Sénat le 1^{er} février 2023 et renvoyé à notre comité le 9 novembre de l'année en cours. La motion adoptée stipule que le comité doit soumettre son rapport au Sénat au plus tard le 5 décembre de l'année en cours, ce qui explique qu'il soit intégré à nos travaux d'aujourd'hui.

Pour vous donner un peu de contexte, la Loi sur l'abrogation des lois établit que les lois fédérales qui ne sont pas entrées en vigueur dans les 10 ans suivant leur sanction seront abrogées. L'objectif de la loi est d'empêcher que des lois ayant reçu la sanction royale, mais n'étant pas entrée en vigueur, ne restent indéfiniment inscrites dans les registres.

Cette loi ne s'applique pas aux lois qui entrent en vigueur après la sanction royale ou aux lois qui entrent en vigueur à une date ou à des dates précisées dans la loi elle-même. Toutefois, dans de nombreux cas, les lois ou des dispositions de ces lois entrent en vigueur à une date fixée par le gouverneur en conseil.

La Loi sur l'abrogation des lois entraîne l'abrogation automatique des lois qui ne sont pas entrées en vigueur dans les 10 ans suivant la sanction royale, à moins que le Parlement adopte une résolution visant à reporter l'abrogation de lois susceptibles d'être répertoriées dans le rapport annuel.

Le rapport dont nous sommes saisis présente 21 lois qui ne sont pas encore entrées en vigueur, en tout ou en partie. L'objectif du processus d'aujourd'hui est de fournir aux sénateurs l'occasion d'être informés par des représentants des ministères — et nous y arriverons bientôt — sur les raisons qui justifient les reports mentionnés dans le rapport annuel et d'assurer un suivi supplémentaire sur le rapport.

Des fonctionnaires du ministère de la Justice sont avec nous aujourd'hui pour nous aider à comprendre le rapport et pour fournir le contexte des lois et des dispositions énoncées dans le rapport annuel qui seront abrogées le 31 décembre 2023.

Avant de présenter les fonctionnaires, permettez-moi de préciser — car vous remarquerez qu'il y a quelques autres personnes dans la salle — qu'une série de fonctionnaires qui connaissent bien divers éléments de ces lois sont ici pour aider les fonctionnaires de Justice Canada. En fait, ils sont plus nombreux que vous ne le voyez actuellement. En raison des restrictions imposées par le Code de prévention des incendies, certains témoins potentiels doivent attendre dans le foyer du Sénat, car il n'y a pas suffisamment de place pour tout le monde dans notre salle de réunion.

To accommodate this and to optimize efficiency, a core group of officials are in the room, and a designated coordinator will help with the rotation of officials between the meeting room and the Senate foyer, as necessary, to assist senators in their deliberations today. I might say that this could affect the flow of the meeting and require a bit of patience on the part of members and probably officials in handling the questions.

That's the groundwork for the dialogue today. I'm going to now introduce the two Justice Canada officials who will lead us through this work and make presentations momentarily.

Riri Shen, Chief Legislative Counsel of Canada and Deputy Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector. Welcome back. Pascale Parker, Legal Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Specialized Legislative Services Section.

As I said, there are a large number of officials joining us as well. With your indulgence, I will not try to introduce everyone. If I did that, it would take us to the end of the meeting and we could all go home, so we won't do that.

Welcome, Ms. Shen and Ms. Parker. Thank you for joining us. The floor is yours for five minutes. That will be followed by questions and dialogue with senators.

Riri Shen, Deputy Assistant Deputy Minister and Chief Legislative Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Thank you very much. Good afternoon. We are very pleased to participate in your study of the deferral of repeals pursuant to the Statutes Repeal Act. To put the Statutes Repeal Act into context, I would like to provide some general information about this act.

It was enacted in 2008, and came into force two years later. The act is a housekeeping measure for federal statutes and seeks to ensure the effective maintenance for federal statutes through maintenance of federal legislation through the regular repeal of provisions that are not in force and are no longer needed.

Section 2 of the Statutes Repeal Act requires that the Minister of Justice table an annual report before both Houses of Parliament on any of the first five sitting days in each calendar year. This report lists the acts of Parliament or provisions of acts of Parliament not yet in force that were enacted nine years or more before December 31 of the previous calendar year.

Pour optimiser le déroulement de la réunion dans ces conditions, un noyau de fonctionnaires est présent dans la salle et un coordinateur désigné facilitera les déplacements des fonctionnaires entre la salle de réunion et le foyer du Sénat, au besoin, pour aider les sénateurs dans les délibérations d'aujourd'hui. Je dois donc vous avertir que cela pourrait affecter le déroulement de la réunion et exiger un peu de patience de la part des membres du comité — et probablement des fonctionnaires — lorsque nous passerons aux questions.

Voilà donc ce que vous devez savoir pour vous préparer à la réunion d'aujourd'hui. Permettez-moi maintenant de vous présenter les deux fonctionnaires du ministère de la Justice qui nous guideront dans nos travaux et qui feront des déclarations préliminaires dans quelques instants.

Nous avons tout d'abord Riri Shen, sous-ministre adjointe déléguée et première conseillère législative du Canada, Secteur du droit public et des services législatifs. Bienvenue devant le comité. Nous accueillons également Pascale Parker, conseillère juridique, Secteur du droit public des services législatifs, Section des services législatifs spécialisés.

Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de fonctionnaires sont également avec nous aujourd'hui. Avec votre indulgence, je n'essaierai pas de tous les présenter, car nous en aurions jusqu'à la fin de la réunion et nous devrions rentrer chez nous sans les avoir entendus.

Bienvenue, maître Shen et maître Parker. Nous vous remercions d'être ici aujourd'hui. Vous avez la parole. Vous avez cinq minutes. Nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

Me Riri Shen, sous-ministre adjointe déléguée et première conseillère législative du Canada, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Je vous remercie beaucoup. Bonjour. Nous sommes très heureuses de participer à votre étude sur le report des abrogations en vertu de la Loi sur l'abrogation des lois. Tout d'abord, j'aimerais donner quelques renseignements généraux sur cette loi, afin de la replacer dans son contexte.

La Loi sur l'abrogation des lois a été adoptée en 2008 et est entrée en vigueur deux ans plus tard. Il s'agit d'une mesure d'ordre administratif pour les lois fédérales qui vise à assurer la gestion efficace des lois fédérales par l'abrogation périodique des dispositions qui ne sont pas en vigueur et qui ne sont plus nécessaires.

L'article 2 de la Loi sur l'abrogation des lois exige que le ministre de la Justice dépose un rapport annuel devant les deux chambres du Parlement au cours des cinq premiers jours de séance de chaque année civile. Ce rapport énumère les lois ou les dispositions de lois qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui ont été adoptées neuf ans ou plus avant le 31 décembre de l'année civile précédente.

Under the Statutes Repeal Act, every act or provision listed on the report is automatically repealed on December 31 of the year in which the report is tabled, unless it comes into force on or before that date or unless, during that year, either House of Parliament adopts a resolution exempting them from appeal.

The thirteenth annual report under the Statutes Repeal Act was tabled on January 31, 2023, in the House of Commons and on February 1, 2023, in the Senate. Following the tabling of the annual report, the Legislative Services Branch of the Department of Justice contacts the departments responsible for the act and provisions listed in the report to verify whether their repeal should be deferred. Justice officials consult and work with implicated departments to ensure explanations are provided as to why they believe that provisions should be deferred from repeal for an additional year.

Our role in this process is also to emphasize that departments should be taking steps to either repeal or bring into force the acts and provisions, particularly when deferral has been sought for several years. However, the final decision on whether to request a deferral or not rests with the departments responsible for the items.

[*Translation*]

The reasons for requesting that the repeal of legislation be deferred are summarized as follows: when an external event must take place before the act and the provisions can come into force or be repealed — such as the coming into force of an international treaty or the passage of a provincial or territorial law — and when bills repealing, replacing or implementing provisions that are not in force are in progress. In some cases, additional time is needed to address issues in relation to which a decision is pending, or to obtain approvals required to bring provisions into force or finalize regulations. In other cases, additional time is required to complete policy or consultation work.

Sometimes, failing to defer the repeal of legislation could have an adverse impact on international relations, relationships with First Nations, Inuit and Métis communities, or relationships with the provinces and territories.

The Statutes Repeal Act stipulates that repeal reports are valid for only one year. Therefore, any act or provision for which repeal is being deferred will again appear in the next annual report.

En vertu de la Loi sur l'abrogation des lois, toute loi ou disposition énumérée dans le rapport est abrogée le 31 décembre de l'année du dépôt du rapport, à moins qu'elle ne soit en vigueur à cette date ou que l'une ou l'autre des chambres n'adopte, durant cette même année, une résolution faisant opposition à son abrogation.

Le 13^e rapport annuel en vertu de la Loi sur l'abrogation des lois a été déposé le 31 janvier 2023 à la Chambre des communes et le 1^{er} février 2023 au Sénat. Après le dépôt du rapport annuel, la Direction des services législatifs du ministère de la Justice communique avec les ministères responsables des lois et des dispositions énumérées dans le rapport pour vérifier si leur abrogation doit être reportée. Des fonctionnaires du ministère de la Justice consultent les ministères concernés pour s'assurer que des explications sont fournies sur les raisons pour lesquelles ces ministères estiment que l'abrogation des dispositions devrait être reportée d'une année.

Notre rôle dans ce processus est également de rappeler aux ministères qu'ils devraient prendre des mesures pour abroger ou mettre en œuvre ces lois ou ces dispositions, surtout lorsqu'un report d'un an a été demandé à plusieurs reprises. Toutefois, la décision finale de demander ou non un report incombe aux ministères responsables de ces lois ou dispositions.

[*Français*]

Les motifs pour une demande de report d'abrogation peuvent se résumer aux circonstances suivantes : lorsqu'un événement extérieur doit se produire avant que la loi et les dispositions législatives puissent entrer en vigueur ou être abrogées — par exemple, l'entrée en vigueur d'un traité international ou l'adoption d'une loi pour les provinces et les territoires — et lorsque des projets de loi abrogeant, remplaçant ou mettant en vigueur des dispositions non en vigueur sont en cours. Parfois, des délais supplémentaires sont nécessaires, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de traiter des dossiers pour lesquels une décision est attendue, ou encore pour obtenir les approbations requises pour faire entrer en vigueur des dispositions ou finaliser des règlements. Parfois, des délais supplémentaires sont requis pour mener à terme les travaux concernant des orientations ou des consultations.

Dans certains cas, l'omission de reporter l'abrogation pourrait avoir des répercussions négatives en ce qui a trait aux relations internationales, dans nos relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis ou dans nos relations avec les provinces et les territoires.

La Loi sur l'abrogation des lois prévoit que les rapports d'abrogation ne sont valides que pour une seule année. Par conséquent, toute loi ou disposition dont l'abrogation est reportée figurera de nouveau dans le prochain rapport annuel.

The 2023 annual report contains 21 items. For 9 of those items, repeal has been deferred at least 8 times; for 8 items, repeal has been deferred 4 times or less; and 4 of the items in the 2023 annual report are new.

The resolution must be adopted before December 31, 2023. Otherwise, the act and the provisions of other acts listed in the motion will automatically be repealed through the application of the Statutes Repeal Act. This could lead to inconsistencies in federal legislation.

The repeal of certain provisions could even result in federal-provincial-territorial stresses, or impact Canada's international relations or its relationships with Indigenous peoples. Furthermore, if the act and the provisions of other acts listed in the motion are repealed on December 31, federal departments will have to address the resulting legislative gaps by introducing new bills. Those bills would have to go through the entire legislative process, from policy formulation to Royal Assent. This would be costly and time-consuming.

In closing, I would like to point out that, because the motion seeking deferrals of repeal for 2023 has not yet been put on notice, the officials from the various departments will not be able to speak to the content of the motion.

That concludes my opening remarks, honourable senators. Pascale Parker, legal counsel at the Justice Department, and I would be happy to answer any questions you have.

[English]

As mentioned, delegates from the departments that are responsible for the items listed in the annual report are also attending today's appearance to address concerns and questions that the committee may have. Thank you.

The Chair: Thank you very much. I'm going to invite colleagues to pose questions.

There are 21 statutes set out in this list. Can you say how many are being deferred in quantity at this stage?

Ms. Shen: Because the motion for deferrals has not yet been tabled, I'm afraid I'm not in a position to speak to that.

Senator Dalphond: I was wondering if we could take these bills one by one and ask officials to give us a two-minute answer on why it's not in place. For example, the first one is the standard hours, wages and leaves for the staff of Parliament. Ten years later, why is it not in force? They could give us an explanation, and we will move to the next one and the next one.

Des 21 éléments du rapport annuel de 2023, 9 ont fait l'objet d'au moins 8 reports d'abrogation, alors que 8 éléments ont fait l'objet de 4 reports d'abrogation ou moins. Quatre des éléments du rapport annuel de 2023 sont nouveaux.

Il est important d'adopter la résolution avant le 31 décembre 2023. Autrement, la loi et les dispositions d'autres lois visées par la motion seront automatiquement abrogées par l'application de la Loi sur l'abrogation des lois, ce qui pourrait entraîner des incohérences dans la législation fédérale.

L'abrogation de certaines dispositions pourrait également potentiellement créer des tensions entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Elle pourrait affecter les relations internationales du Canada ou les relations avec les peuples autochtones. De plus, si la loi et les dispositions d'autres lois énumérées dans la motion sont abrogées le 31 décembre, les ministères fédéraux devront nécessairement combler les lacunes législatives qui en dériveront en présentant de nouveaux projets de loi. Ces projets de loi devront franchir toutes les étapes du processus législatif, de la formulation des orientations jusqu'à la sanction royale. C'est un exercice long et coûteux.

En terminant, permettez-moi de souligner que, puisque la motion demandant les reports d'abrogation pour l'année 2023 n'a pas encore fait l'objet d'un préavis, les représentants des différents ministères ne sont pas en mesure de parler de ce qui sera inclus dans celle-ci.

Mesdames et messieurs les membres du comité, voilà mes observations préliminaires. Pascale Parker, conseillère juridique au sein du ministère de la Justice, et moi sommes ici pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Comme indiqué, des délégués des ministères responsables des lois et des dispositions énumérées dans le rapport annuel participent également à la séance d'aujourd'hui pour répondre aux préoccupations et aux questions du comité. Je vous remercie.

Le président : Je vous remercie beaucoup. Je vais inviter mes collègues à poser leurs questions.

Il y a 21 lois dans cette liste. Pouvez-vous nous dire combien de ces lois sont reportées à ce moment-ci?

Me Shen : La motion de report n'ayant pas encore été déposée, je crains de ne pas être en mesure de répondre à cette question.

Le sénateur Dalphond : Je me demandais si nous pouvions aborder ces projets de loi l'un après l'autre et demander aux fonctionnaires de faire une présentation de deux minutes sur les raisons pour lesquelles chaque projet de loi n'est pas entré en vigueur. Par exemple, le premier concerne les heures normales de travail, les salaires et les congés du personnel du Parlement.

Then perhaps we could ask questions after that presentation. If everybody agrees, that's my suggestion.

The Chair: Ms. Shen, could you manage that, do you think?

Ms. Shen: I think so. I don't know if everyone has the list, but I could call out the act and the officials will know what they are responsible for.

The Chair: Why don't you call out two in sequence so the next one could get ready. Are you okay with that, Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: My question is more on a general basis.

[*Translation*]

My questions are more general. They don't pertain to specific acts.

[*English*]

The Chair: In a way, that was my question. Could we have a couple of general questions, if there are any, and then we would move to Senator Dalphond's idea.

Ms. Shen, you could get ready with the first couple as we come to the idea that Senator Dalphond proposed.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: How many departments does this review cover?

Ms. Shen: Pardon me?

Senator Boisvenu: How many departments does this exercise cover?

Pascale Parker, Legal Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Specialized Legislative Services Section, Department of Justice Canada: Thirteen departments are responsible for the acts in the 2023 annual report.

Senator Boisvenu: Will the provisions being repealed leave any legislative gaps, or is there an immediate replacement for the legislation being repealed?

Pourquoi cette loi n'est-elle toujours pas entrée en vigueur 10 ans plus tard? Les fonctionnaires pourraient nous donner une explication, après quoi nous aborderions la loi suivante sur la liste, et ainsi de suite. Nous pourrions peut-être poser des questions après ces présentations. C'est la démarche que je propose d'adopter, si tout le monde est d'accord.

Le président : Maître Shen, pensez-vous que cela pourrait fonctionner?

Me Shen : Je pense que oui. Je ne sais pas si tout le monde a reçu la liste, mais je pourrais citer chaque loi et les fonctionnaires reconnaîtront les lois pour lesquelles leur ministère est responsable.

Le président : Vous pourriez même annoncer deux lois en même temps, afin que les fonctionnaires responsables de la loi suivante puissent se préparer. Êtes-vous d'accord, sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Ma question est d'ordre plus général.

[*Français*]

Mes questions sont d'ordre plus général et ne portent pas sur des lois spécifiques.

[*Traduction*]

Le président : D'une certaine façon, je me posais la même question. Pourrions-nous d'abord entendre quelques questions d'ordre général, le cas échéant, puis mettre en œuvre l'idée du sénateur Dalphond?

Maître Shen, entretemps, vous pourriez trouver les deux premières lois que vous annoncerez lorsque nous mettrons en œuvre l'idée proposée par le sénateur Dalphond.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Combien de ministères sont touchés par cette révision?

Me Shen : Pardonnez-moi?

Le sénateur Boisvenu : Combien de ministères sont visés par cet exercice?

Me Pascale Parker, conseillère juridique, Secteur du droit public et des services législatifs, Section des services législatifs spécialisés, ministère de la Justice Canada : Treize ministères sont responsables des lois et du rapport annuel de 2023.

Le sénateur Boisvenu : Dans les lois qui sont abrogées, y aura-t-il des vides juridiques, ou la loi qui est abrogée a-t-elle immédiatement une substitution?

Ms. Shen: This is about the operation of the act, so there is no legal opinion.

Senator Boisvenu: No legislation is being repealed through this exercise?

Ms. Shen: Forgive me, but I think I'm confused.

Senator Boisvenu: This exercise is about repealing or reviewing acts, is it not?

Ms. Shen: This is more about examining the report that was tabled earlier this year. The report lists all the legislation ready to be repealed through the implementation of this act. Usually, there is a motion to —

[English]

Senator Boisvenu: You can use English.

Ms. Shen: For the deferral, but because that notice has not yet been tabled, that's why we're not in a position to speak to the deferrals for the 2023 report.

[Translation]

Senator Boisvenu: You're saying that legislation will be repealed as part of this final exercise. Are the departments consulted?

Ms. Shen: Yes, they are consulted. We coordinate everything to notify them that provisions in their acts can be repealed via this process.

Senator Boisvenu: You make sure that repealing the acts doesn't leave any legislative gaps. Is that correct?

Ms. Shen: No.

Senator Boisvenu: Is that the department's responsibility?

[English]

The Chair: Could I just interject for a moment, senator? These are laws that have never come into force, so there's not really the possibility of a void. We're just erasing a bunch that were passed by Parliament but never kicked in. Is that a fair description, Ms. Shen?

Ms. Shen: That's a fair description.

Senator Boisvenu: Thank you.

Me Shen : On parle du fonctionnement de la loi. Donc, il n'y a pas d'avis juridique.

Le sénateur Boisvenu : Dans cet exercice, aucune loi ne sera abrogée?

Me Shen : Je m'excuse, je suis peut-être un peu confuse.

Le sénateur Boisvenu : L'exercice consiste à abroger ou à réviser les lois, c'est bien cela?

Me Shen : On parle plutôt de l'étude du rapport qui a été déposé plus tôt cette année. Ce rapport énumère toutes les lois qui sont prêtes à être abrogées par la mise en œuvre de cette loi. D'habitude, il y a une motion pour —

[Traduction]

Le sénateur Boisvenu : Vous pouvez continuer dans la langue de votre choix.

Me Shen : ... pour les reports, mais comme cette motion n'a pas encore été déposée, nous ne sommes pas en mesure de parler des reports dans le cadre du rapport de 2023.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans cet exercice final, vous dites qu'il y aura des abrogations. Est-ce que les ministères sont consultés?

Me Shen : Oui, ils sont consultés. Nous faisons la coordination pour les avertir que les dispositions dans leur loi sont en mesure d'être abrogées par ce processus.

Le sénateur Boisvenu : Et vous vous assurez que, une fois que la loi est abrogée, il n'y aura pas de vide juridique par la suite?

Me Shen : Non.

Le sénateur Boisvenu : C'est le ministère qui doit faire cet exercice?

[Traduction]

Le président : Puis-je faire une brève intervention, sénateur? Il s'agit de lois qui ne sont jamais entrées en vigueur, et il est donc pratiquement impossible que cela crée un vide juridique. Nous ne faisons qu'éliminer un certain nombre de lois qui ont été adoptées par le Parlement, mais qui ne sont jamais entrées en vigueur. Est-ce un bon résumé de la situation, maître Shen?

Me Shen : Oui, c'est un bon résumé de la situation.

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie.

The Chair: Are there other very general questions? Senator Pate and Senator Dupuis, and then we'll try the Senator Dalphond idea.

Senator Pate: I want to thank our Library of Parliament analysts because they pointed out that Australia's Standing orders currently require the government to table a list of acts and provisions that have not yet come into force, including the reasons why they haven't, as well as a timeline for the operation. It strikes me that would be a very helpful tool. Does something like that exist that could be provided to parliamentarians that might assist us; and if not, is there something that would be helpful for us to recommend?

Ms. Shen: I am not aware of the report having included the reasons for the proposed deferral. That's certainly something that we can take back and look into.

Senator Pate: And perhaps an observation this committee could make. Thank you very much.

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Shen, can you explain this exercise, in concrete terms? This is the first time the process has come before a committee, so this is a precedent for us. I think the explanation would be helpful, not only for the people here — I'm not talking about those who worked on or drafted the bill, of course — but also for those following our proceedings.

What are you asking us to do today, and what impact will our decisions have on what you are asking of us? Thank you.

[English]

Ms. Shen: My understanding is we were asked by the committee to come to answer questions about the annual report. This is the first time that officials have been asked to come forward. I don't believe there are any decisions to be made today because the motion for deferrals has not yet been tabled.

[Translation]

Senator Dupuis: Are you saying that this is a pointless exercise?

Ms. Shen: I wouldn't say that it's pointless. It's more that we are here to answer questions about the process.

Senator Dupuis: Great. Thank you.

Le président : Y a-t-il d'autres questions d'ordre général? Nous entendrons la sénatrice Pate et la sénatrice Dupuis, puis nous tenterons ensuite de mettre en œuvre l'idée du sénateur Dalphond.

La sénatrice Pate : Je tiens à remercier les analystes de la Bibliothèque du Parlement qui nous ont signalé que le Règlement de l'Australie exige actuellement que le gouvernement dépose une liste des lois et des dispositions qui ne sont pas encore entrées en vigueur, y compris les raisons pour lesquelles elles ne sont pas encore entrées en vigueur, ainsi qu'un calendrier pour ce processus. Il me semble que ce serait un outil très utile. Existe-t-il quelque chose de semblable qui pourrait être fourni aux parlementaires pour les aider dans leurs travaux? Dans le cas contraire, serait-il utile de recommander une telle initiative?

Me Shen : Je ne pense pas que le rapport contienne les raisons des reports proposés. C'est certainement une question sur laquelle nous pourrions nous pencher.

La sénatrice Pate : Et peut-être une observation que notre comité pourrait formuler. Je vous remercie.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Maître Shen, pouvez-vous nous expliquer concrètement cet exercice, qui est un précédent — c'est la première fois que le processus est soumis à un comité —, non seulement à l'intention des gens qui sont ici — je ne parle pas de ceux qui ont travaillé ou rédigé le projet de loi —, mais aussi pour les citoyens qui nous écoutent?

Que nous demandez-vous de faire aujourd'hui, et quel est l'effet des décisions que nous allons prendre sur ce que vous nous demandez de faire? Merci.

[Traduction]

Me Shen : Si j'ai bien compris, le comité nous a demandé de venir répondre aux questions concernant le rapport annuel. C'est la première fois que l'on demande à des fonctionnaires de comparaître à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait des décisions à prendre aujourd'hui, car la motion de report n'a pas encore été déposée.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Êtes-vous en train de nous dire que l'exercice que nous faisons aujourd'hui est inutile?

Me Shen : Je ne dirais pas qu'il est inutile; c'est plutôt que nous sommes là pour répondre aux questions par rapport au processus.

La sénatrice Dupuis : Parfait. Merci.

[English]

The Chair: If I understand it correctly, this is kind of an automatic thing that kicks in under this piece of legislation, and we're getting the chance to look at the pieces of legislation that have just been sitting idle and never came into force.

Ms. Shen: That's right, and we're not in a position to say whether they will form part of the deferrals motion or not, but all the officials are here to be able to answer questions about the fact that they do appear on the report that was tabled earlier this year.

The Chair: Now, without inviting Senator Dalphond to ask any more questions — because he's asked a very big one — I wonder if we could work our way through this. It would be helpful for the committee if could you be as succinct as possible, a minute or two describing them. Are we working in the sequence that they appear here?

Senator Pate: Sorry to interrupt you, Mr. Chair, but I'm wondering if that summary — and I like the idea that Senator Dalphond has included — could include the reasons why they have not come into force and the timeline. Thank you.

The Chair: You get the idea of what we would like to know and in as focused a way as we can because we have quite a few to work our way through.

Ms. Shen: I'm not sure that all of our officials here have the list in order, so after these, I will call out in order. Thank you.

The Chair: It will be a revolving chair, I guess. Ms. Pereira, are you on the first one, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act?

Rachel Pereira, Director, Democratic Institutions, Privy Council Office: Yes, Mr. Chair.

The Chair: Okay, tell us the story.

Ms. Pereira: I can give you a brief summary of what it is and can explain sort of why it has been deferred several times to date. As you may know, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, which I will call PESRA, governs the labour relations of parliamentary institutions. It has three parts to it. Part I was enacted in 1986 and came into Royal Assent at that time. It relates to staff relations, so collective agreements and bargaining.

[Traduction]

Le président : Si je comprends bien, il s'agit d'une sorte de mécanisme automatique qui est déclenché par cette loi, et on nous offre d'abord la possibilité d'examiner les lois et les dispositions qui sont restées en suspens et qui ne sont jamais entrées en vigueur.

Me Shen : C'est exact. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si elles feront partie de la motion de report ou non, mais les fonctionnaires sont ici pour répondre aux questions sur les raisons pour lesquelles elles sont énumérées dans le rapport qui a été déposé plus tôt cette année.

Le président : Maintenant, sans inviter le sénateur Dalphond à poser d'autres questions — puisqu'il a déjà posé une question très importante —, j'aimerais que nous tentions de mettre sa suggestion en œuvre. Il serait très utile que vous n'utilisiez pas plus d'une ou deux minutes pour résumer chaque loi. Utiliserons-nous l'ordre dans lequel les lois sont énumérées ici?

La sénatrice Pate : Je suis désolée de vous interrompre, monsieur le président, mais j'aimerais savoir si les résumés fournis — et j'aime l'idée du sénateur Dalphond — pourraient inclure les raisons pour lesquelles ces lois ne sont pas entrées en vigueur, ainsi qu'un calendrier. Je vous remercie.

Le président : Vous avez une idée de ce que nous aimerions savoir, et ce, de la manière la plus ciblée possible, car nous avons un grand nombre de lois à examiner.

Me Shen : Je ne suis pas certaine que tous les fonctionnaires présents ont la liste dans le bon ordre. Après les deux premières lois, je donnerai la parole à chaque fonctionnaire en suivant l'ordre des lois sur ma liste. Je vous remercie.

Le président : Nous assumerons donc, en quelque sorte, la présidence à tour de rôle. Madame Pereira, abordez-vous le premier point, c'est-à-dire la Loi sur les relations de travail au Parlement?

Rachel Pereira, directrice, Institutions démocratiques, Bureau du Conseil privé : Oui, monsieur le président.

Le président : D'accord. Veuillez donc nous en parler.

Mme Pereira : Je peux vous faire un résumé de son contenu et vous expliquer en quelque sorte pourquoi cette loi a été reportée à plusieurs reprises jusqu'à présent. Comme vous le savez peut-être, la Loi sur les relations de travail au Parlement, que j'appellerai la LRTP, régit les relations de travail dans les institutions parlementaires. Elle est divisée en trois parties. La partie I a été adoptée en 1986 et a reçu la sanction royale à ce moment-là. Elle concerne les relations de travail, c'est-à-dire les conventions collectives et les négociations.

Part II is not in force and what I will speak to shortly, and that would apply Part II of the Canada Labour Code that relates to hours, wages, vacations, holidays and terminations on parliamentary employers.

Part III was brought into force in 2019 and 2021. It applies Part I of the Canada Labour Code that relates to occupational health and safety, as well as workplace harassment and violence prevention regulations.

As to why PESRA, Part II, has been deferred many times, in recent years, there has been a reluctance to bring it into force because of concerns that it doesn't sufficiently respect parliamentary privilege, that is, Parliament's ability to regulate and enforce its own affairs.

Second, I would say that other pieces of legislation since PESRA was enacted have been introduced and brought into force that relate to parliamentary workplaces. That includes the Accessible Canada Act, amendments to the Canada Labour Code and the Pay Equity Act. There are a number of potential issues that we need to better understand and understand these interdependencies, so the interdependencies of those pieces of legislation, collective agreements that have come into place. We would want to ensure that any advice to the minister takes into account the latest information, the current conditions over recent years and what the implications would be for those employees that are impacted by a repeal or not of the PESRA, Part II. That would require consultations with legal services and potentially with parliamentary stakeholders to inform any of those options and advice going forward.

The Chair: Are there any questions on this specific provision?

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Pereira, would it be possible to get the legal analysis behind the idea that the act interfered with parliamentary privilege? My understanding was that Part II of PESRA would capture the upper and lower chambers as federal employers going forward. Do I have that right? Do I recall that correctly?

[English]

Ms. Shen: The legal advice is subject to solicitor-client privilege, so I don't think we would be in a position to share that.

[Translation]

Senator Dupuis: I completely understand. You know, the purpose of today's exercise is also to help us understand. Have any bills been passed that never came into force, gathering dust

La partie II n'est pas en vigueur et j'en parlerai tout à l'heure. Elle appliquerait la partie II du Code canadien du travail qui a trait aux heures de travail, aux salaires, aux vacances, aux jours fériés et aux licenciements aux employeurs du Parlement.

La partie III est entrée en vigueur en 2019 et en 2021. Elle applique la partie I du Code canadien du travail qui concerne la santé et à la sécurité au travail, ainsi que les règles relatives au harcèlement et à la prévention de la violence sur le lieu de travail.

La partie II de la LRTP a été reportée à plusieurs reprises parce qu'on a hésité à la mettre en vigueur ces dernières années, car on craignait qu'elle ne respecte pas suffisamment le privilège parlementaire, c'est-à-dire la capacité du Parlement à établir et à appliquer ses propres règles dans la conduite de ses affaires.

Deuxièmement, depuis l'adoption de la LRTP, d'autres mesures législatives relatives aux lieux de travail du Parlement ont été proposées et sont entrées en vigueur. Il s'agit notamment de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de modifications au Code canadien du travail et de la Loi sur l'équité salariale. Il existe un certain nombre de problèmes potentiels que nous devons mieux comprendre et nous devons également mieux comprendre les éléments interdépendants entre ces textes législatifs et les conventions collectives qui sont entrées en vigueur. Nous tenons à nous assurer que tout conseil formulé au ministre tient compte des renseignements les plus récents, des conditions actuelles des dernières années et des conséquences pour les employés concernés par l'abrogation ou la non-abrogation de la partie II de la LRTP. Cela nécessiterait des consultations avec les services juridiques et éventuellement avec des intervenants parlementaires, afin d'éclairer toutes ces options et les conseils à l'avenir.

Le président : Y a-t-il des questions sur cette disposition précise?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-il possible, madame Pereira, d'obtenir l'analyse juridique qui conclut à l'interférence avec le privilège parlementaire? On avait compris que la partie II de la Loi sur les relations de travail au Parlement allait désormais couvrir les Chambres comme employeurs fédéraux. Ai-je bien compris? Je me souviens bien?

[Traduction]

Me Shen : L'analyse juridique est assujettie au secret professionnel et je ne pense donc pas que nous soyons en mesure de la divulguer.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je comprends très bien. Vous savez que le but de l'exercice aujourd'hui est aussi de comprendre. Y a-t-il des projets de loi qui ont été adoptés, qui iront dormir

on a shelf somewhere? Everyone thinks employees of the federal government are protected from harassment, bullying and violence, but you are telling us that the provision hasn't come into force, and it's not the first time, it seems. Some of it has been around since 1996. I realize that you can't provide us with the legal opinion, but what is the rationale behind all this? Please answer in layman's terms that a regular person can understand. What is the reason that this provision was never brought into force?

Ms. Pereira: I don't have a good answer to that question.

[English]

What I would say is that as time has passed, the policy area has continued to evolve and requires of officials a different understanding of the environment of those pieces of legislation that I mentioned and how it may interact with Part II and whether it's relevant anymore.

PESRA, Part I, for example, provides a legal framework under which many parliamentary employees can exercise their right to unionize and to engage in collective bargaining. It has resulted in several collective agreements that may offer more than the minimum standard of the Canada Labour Code that Part II would bring into force. Therefore, we would have to understand if it has been superseded over the years by what the reality of collective bargaining is today. That's an assessment that needs to be carried out. What are the implications given what's happened in the environment over the past many years? Is it relevant to some employees outside of those that are covered under Part I?

Senator Dupuis: I find that so interesting.

[Translation]

Sometimes, it's all about timing. We just received information from the Senate's administration about a harassment prevention plan and a pay equity plan. Some commissioner was supposed to have submitted it for approval.

Does the fact that Part II isn't in force mean that the Senate is doing the work voluntarily? Is it something we are doing pro bono, or out of goodwill, because we want to comply, partially or fully, with our obligations under Part II, even though we aren't legally required to do so?

quelque part et qui ne sont jamais entrés en vigueur? Tout le monde s'imagine que les employés du gouvernement fédéral sont protégés contre le harcèlement, l'intimidation ou la violence. Or, vous nous dites que la disposition n'a pas été mise en vigueur. Il semble que ce ne soit pas la première fois, parce qu'une partie existe depuis 1996. Je comprends qu'on ne puisse pas avoir d'avis juridique, mais quel est le raisonnement derrière tout ça? Veuillez répondre à la question dans un langage vernaculaire ou populaire qu'une personne ordinaire peut comprendre. Quel raisonnement fait en sorte que cette disposition n'a jamais été mise en vigueur?

Mme Pereira : Je n'ai pas de bonne réponse à cette question.

[Traduction]

Je dirais qu'avec le temps, l'environnement politique a continué d'évoluer et exige que les fonctionnaires aient une compréhension différente du contexte des textes législatifs que j'ai mentionnés et de leur interaction avec la partie II, afin de déterminer si elle est encore pertinente.

Par exemple, la partie I de la loi Loi sur les relations de travail au Parlement fournit un cadre juridique dans lequel de nombreux employés du Parlement peuvent exercer leur droit de se syndiquer et de participer à des négociations collectives. Elle a donné lieu à plusieurs conventions collectives qui peuvent offrir plus que la norme minimale du Code canadien du travail, qui serait appliquée si la partie II était en vigueur. Il faudrait par conséquent établir si ces dispositions ont été supplantées au fil des ans par la réalité d'aujourd'hui en matière de négociation collective. Cette évaluation doit être effectuée. Quelles en sont les répercussions, à la lumière de ce qui s'est passé dans le milieu depuis de nombreuses années? Les dispositions sont-elles pertinentes pour certains employés qui ne seraient pas visés par la partie I?

La sénatrice Dupuis : C'est tellement intéressant.

[Français]

Parfois, tout est une question de bon moment. On vient de recevoir des informations de la machine du Sénat concernant un plan de prévention contre le harcèlement et un plan sur la parité salariale. Ce document est censé avoir été déposé pour approbation par un commissaire quelque part.

Le fait que cette partie II ne soit pas en vigueur veut-il dire que le travail se fait sur une base volontaire de la part du Sénat? Cela devient-il un geste *pro bono* ou de bonne volonté, parce que nous voulons nous conformer en partie ou en totalité à des obligations en vertu de la partie II, même si nous ne sommes pas obligés de nous en occuper d'un point de vue légal?

[English]

Ms. Pereira: As you say, senator, the environment holds employers to account in some way given what has transpired in recent years. The fact that Part II is there may potentially serve as an incentive of some sort for those employees that are not subject to minimum Canada Labour Code standards. It's likely that the existing agreements in place far exceed what the minimum Canada Labour Code offers. In that case, it could be irrelevant. But it may serve as some incentive for employers to keep a level of standards, which is why that assessment would need to be carried out on our end to determine whether there is a benefit to bring it into force or repeal it or defer it.

The Chair: This provision for repeal has been deferred repeatedly? Senator Prosper.

Senator Prosper: I have a quick question, and thank you for that detail that — the way I heard it, in any event — what could be negotiated through a collective agreement could be somewhat better than what you could get under Part II of the Canada Labour Code. However, it is dependent upon the environment and how things operate and maybe a minimal sort of standard there.

What I'm curious about is whether there are mechanisms — because I imagine if the landscape changes or shifts a bit, where you look at the legislation and wonder if you should have done this or that — to flag it and bring it up through the parliamentary process again. Or is it just deferred or repealed?

Ms. Pereira: I don't know what's going to happen going forward, but I can say that an assessment is under way for that purpose so we can inform the responsible minister to make that kind of decision as to what the next steps might be. We're working with our colleagues in the labour program at Employment and Social Development Canada, and they are undertaking a detailed assessment — for the very reasons I just mentioned — to inform that future pathway. So that work will be undertaken.

Senator Prosper: Thank you.

Ms. Pereira: Thank you, senator.

The Chair: We might now move on to number two, if we may — the Contraventions Act. Thank you, Ms. Pereira and Ms. Gervais, we appreciate it. Ms. Gervais, could you tell us briefly the story about the Contraventions Act?

[Traduction]

Mme Pereira : Comme vous le dites, sénatrice, l'environnement oblige les employeurs à rendre des comptes d'une certaine façon, compte tenu de ce qui s'est passé ces dernières années. L'existence de la partie II pourrait servir d'incitatif et aider les employés qui ne sont pas assujettis aux normes minimales du Code canadien du travail. Il est probable que les accords en vigueur dépassent ces normes de loin. Dans ce cas, la mesure pourrait être inutile. Elle pourrait toutefois inciter les employeurs à maintenir un certain niveau de normes. Voilà pourquoi il faudrait procéder à une évaluation visant à déterminer s'il est préférable de la faire entrer en vigueur, de l'abroger ou de la reporter.

Le président : Cette disposition abrogative a été reportée à plusieurs reprises, n'est-ce pas? Je cède la parole au sénateur Prosper.

Le sénateur Prosper : J'ai une brève question. Je vous remercie d'avoir précisé que les conditions négociées dans le cadre d'une convention collective pourraient être un peu mieux qu'avec la partie II du Code canadien du travail — c'est du moins ce que j'ai compris. Or, tout dépend de l'environnement, de la manière dont les choses fonctionnent et peut-être de l'établissement d'une sorte de norme minimale.

Ce qui m'intrigue, c'est de savoir s'il existe des mécanismes — j'imagine que si le paysage change ou évolue un peu, les décideurs pourraient regarder la législation et se demander s'ils auraient dû faire autre chose — permettant de mettre en relief la législation et de la réintégrer au processus parlementaire. Sinon, la partie est-elle simplement reportée ou abrogée?

Mme Pereira : J'ignore ce que l'avenir nous réserve, mais je peux dire qu'une évaluation est en cours à cette fin. Nous pourrions alors informer le ministre responsable afin qu'il puisse décider des prochaines étapes. Nous travaillons avec nos collègues du Programme du travail chez Emploi et Développement social Canada, qui entreprennent une évaluation poussée — pour les raisons que je viens de mentionner — dans le but d'éclairer la voie à suivre. Ce travail sera donc réalisé.

Le sénateur Prosper : Je vous remercie.

Mme Pereira : Merci, monsieur le sénateur.

Le président : Si vous le voulez bien, nous pourrions maintenant passer au numéro deux, à savoir la Loi sur les contraventions. Je vous remercie, maître Pereira et maître Gervais. Nous vous sommes reconnaissants de vos réponses. Maître Gervais, pourriez-vous nous raconter brièvement l'histoire de la Loi sur les contraventions?

[Translation]

Marie-Claude Gervais, Senior Counsel and Deputy Director, Policy Sector, Programs Branch, Legal Services Department of Justice Canada: Thank you very much, senator. I'm delighted to be providing this quick overview of the ins and outs of the Contraventions Act, and the reasons why our department, first, did not give effect to these provisions and, second, recommended deferring their repeal. I'll start with a bit of context.

[English]

The Contraventions Act provides an alternative procedure for enforcing federal offences — an alternative to the Criminal Code summary conviction procedures. This enables federal enforcement officers, or any other officers granted with such authority, to enforce federal regulations by issuing tickets, leaving the offender with primarily two options, either pleading guilty and voluntarily paying the amount of the prescribed fine or disputing the ticket. While providing offenders with better access to justice, it spares the offender from the ramifications of a Criminal Code conviction. I'm talking about a judicial record and/or potential imprisonment.

When the act was adopted, it provided the federal government with the ability to take advantage of the existing, well tested and experienced provincial ticketing schemes already in place. Therefore, the decision was made in those years — and we're talking about the late 1990s — to rely entirely on those schemes, avoiding duplicating ticketing across the country.

The department has been successful. The regime is now implemented across the country, except in Alberta and Saskatchewan. The reason why those provisions we're talking about today have not been brought into effect is precisely because they are solely related to the implementation of a federal autonomous ticketing regime. Given the decision made by our department, those provisions were not, at that time, of any relevance. We were determined to plead the rule of law with provinces and sell access to justice to all of them.

Repeatedly, Alberta and Saskatchewan have declined our offer. Recently, within the context of the pandemic, while negotiating the public health measures in order to prevent the spread of COVID-19 — and I'm talking about the Quarantine Act-designated offences as contraventions — both responded unequivocally that it was not their priority.

Why has the deferral been recommended for so long? Simply, our department has not, as things stand today, exhausted all of the options made available to us. We are currently analyzing the

[Français]

Me Marie-Claude Gervais, conseillère principale et directrice adjointe, Secteur des politiques, Direction générale des programmes, Division des services juridiques Ministère de la Justice Canada : Merci beaucoup, monsieur le sénateur. Je suis ravie de fournir ce petit résumé sur les tenants et aboutissants de la Loi sur les contraventions et sur les raisons qui ont pu motiver notre ministère, premièrement, à ne pas mettre ces dispositions en vigueur, et, deuxièmement, à recommander un report de l'abrogation. En bref, je vous donnerai d'abord un peu de contexte.

[Traduction]

La Loi sur les contraventions prévoit une autre procédure pour sanctionner les infractions fédérales — une solution de rechange aux poursuites par procédure sommaire du Code criminel. Cela permet aux agents fédéraux d'application de la loi, ou à tout autre agent investi de ce pouvoir de faire appliquer la réglementation fédérale en donnant des contraventions. Le contrevenant a alors essentiellement deux choix, soit plaider coupable et payer de son propre chef le montant de l'amende réglementaire, soit contester la contravention. Cette mesure législative offre aux contrevenants un meilleur accès à la justice, en plus de leur éviter les ramifications d'une condamnation en vertu du Code criminel. Je parle ici d'un casier judiciaire ou d'une éventuelle peine d'emprisonnement.

Lorsque la loi a été adoptée, elle a permis au gouvernement fédéral de tirer parti des systèmes de contravention provinciaux existants et éprouvés qui ont fait leurs preuves. C'est pourquoi il a été décidé à l'époque — à la fin des années 1990 — de dépendre entièrement de ces systèmes pour éviter de dupliquer le régime de contraventions au pays.

Le ministère a réussi. Le régime est désormais employé d'un bout à l'autre du pays, à l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan. La raison pour laquelle les dispositions dont nous parlons aujourd'hui n'ont pas été mises en œuvre est précisément qu'elles visent uniquement à créer un régime fédéral et autonome pour donner des contraventions. Compte tenu de la décision de notre ministère, ces dispositions n'étaient pas pertinentes à l'époque. Nous étions déterminés à faire valoir la primauté du droit et l'accès à la justice auprès de toutes les provinces.

L'Alberta et la Saskatchewan ont décliné notre offre à plusieurs reprises. Récemment, alors qu'elles négociaient les mesures de santé publique visant à empêcher la propagation de la COVID-19 pendant la pandémie — je parle des infractions qualifiées de contraventions à la Loi sur la mise en quarantaine —, les deux provinces ont répondu sans équivoque que ce n'était pas leur priorité.

Pourquoi le report a-t-il été recommandé aussi longtemps? C'est tout simplement parce que notre ministère n'a pas, pour l'instant, épuisé toutes les options qui s'offrent à lui. Nous

development of a potential new, innovative implementation model. This is all under study.

I can say that the deferral, until today, has had a lot to do with the nature and objective, what distinguishes it from other statutes in the Contraventions Act and our chances of success with those remaining provinces. Since we have not exhausted all the options, this deferral is meant to preserve our ability to bring them into force, should we decide and see fit to put aside the status quo in those remaining provinces — meaning Criminal Code proceedings — and finally be successful in providing all Canadians better access to justice in developing and implementing based on those not-in-effect provisions an autonomous ticketing schemes.

Senator Simons: I want to make sure I understand this. This was passed in 1992?

Ms. Gervais: Correct.

Senator Simons: It's the year I was married. That's a long time ago.

Ms. Gervais: Right.

Senator Simons: If something is deferred like this and the march of time passes on, surely some of them go stale on the vine and the things that they were designed to regulate — in this case, the Contraventions Act — what is the point of continuing to defer it? I fail to understand what would make you think, after all the successive Alberta and Saskatchewan governments have said no for the last almost 35 years, that tomorrow Danielle Smith or Scott Moe might wake up and say, “Yes, by gum, the Contraventions Act looks good to me.”

Ms. Gervais: We have been successful for many years. We have had the ability to develop a whole regime, which should be perceived and interpreted as a consistent whole.

[Translation]

In French, we would call it “*un ensemble cohérent*.”

[English]

Should those be repealed, the whole regime, along with its supporting regulations, which were adopted duly and rightfully, would then be dismembered.

Senator Simons: So in this case, because you have a patchwork of whom has accepted and who has not —

Ms. Gervais: We do.

analysons actuellement l'élaboration possible d'un nouveau modèle novateur de mise en œuvre. C'est à l'étude.

Je peux dire que jusqu'à aujourd'hui, le report était surtout attribuable à la nature et à l'objectif des dispositions, à ce qui les distingue des autres lois énoncées dans la Loi sur les contraventions et à nos chances de convaincre les provinces restantes. Puisque nous n'avons pas envisagé toutes les solutions, ce report vise à préserver notre aptitude à faire entrer la loi en vigueur, si nous jugeons bon de ne pas conserver le statu quo dans les provinces restantes — à savoir une action en justice pour une infraction au Code criminel. Nous réussirions enfin à offrir à tous les Canadiens un meilleur accès à la justice en élaborant et en mettant en œuvre un système autonome pour donner des contraventions fondé sur ces dispositions qui ne sont pas en vigueur.

La sénatrice Simons : Je veux m'assurer de bien comprendre. Cette loi a été adoptée en 1992?

Me Gervais : C'est exact.

La sénatrice Simons : C'est l'année de mon mariage. C'était il y a longtemps.

Me Gervais : C'est vrai.

La sénatrice Simons : Si une loi est reportée comme c'est le cas ici et que le temps passe, il est certain que certaines de ces mesures deviennent périmées, ainsi que les choses qu'elles devaient régler — dans ce cas-ci, la Loi sur les contraventions. Quel est l'intérêt de continuer à les reporter? Je ne comprends pas ce qui vous fait penser le contraire, après le refus de tous les gouvernements successifs de l'Alberta et de la Saskatchewan depuis près de 35 ans. Qu'est-ce qui vous fait croire que demain, Danielle Smith ou Scott Moe pourraient se réveiller et se dire que la Loi sur les contraventions lui semble fichtrement intéressante?

Me Gervais : Nous avons réussi pendant de nombreuses années. Nous avons pu concevoir un régime complet, qui devrait être perçu et considéré comme un tout.

[Français]

En français, on dirait : « un ensemble cohérent ».

[Traduction]

Si ces dispositions étaient abrogées, l'ensemble du régime, ainsi que les règlements qui l'accompagnent et qui ont été adoptés en bonne et due forme, serait alors réduit à néant.

La sénatrice Simons : Dans ce cas-ci, étant donné que vous avez un ensemble hétéroclite de provinces qui ont accepté et d'autres qui ont décliné l'offre...

Me Gervais : C'est exact.

Senator Simons: That makes sense, then, in this instance. I don't know that it makes as much sense in other instances.

I would just like to say that I learned a new French phrase today — *mettre en vigueur* — which I think is beautiful. I would like to make more things *mettre en vigueur*.

[Translation]

Ms. Gervais: If it turns out that an autonomous ticketing regime needs to be implemented, senator, we could rely on these provisions. Even though they weren't in force, they have actually played an important role thus far by virtue of being part of this consistent whole.

[English]

They enable us to analyze, support and interpret the spirit and letter of what this regime was meant to achieve. When we negotiate or enter into a discussion with a given jurisdiction, we do have to assess the compatibility of their existing scheme with ours. The statute has been considerably helpful to us in order to fulfill our duty.

Senator Simons: Well, that makes some sense. Okay.

The Chair: Mr. Barbarie, are you able to speak to the Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Implementation Act? Briefly again, if you can.

Daniel Barbarie, Deputy Director, Nuclear and Chemical Weapons Policy, Global Affairs Canada: Good afternoon, senators. I'm hoping this might be one of the simplest of the acts on the docket today.

The Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Implementation Act implements Canada's obligations under the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, or CTBT, which aims to prohibit any and all nuclear explosives and testing for nuclear weapons. The legislation would criminalize the involvement of any Canadian in any nuclear test explosion. It outlines departmental responsibilities and provisions for conducting on-site inspections.

The act implicates four departments — my own department of Global Affairs Canada, Natural Resources Canada, Health Canada and Environment and Climate Change Canada. Pending entry into force, the departments are currently provisionally implementing the elements of the act. As a signatory to the CTBT, under our legal obligations — because we have signed and ratified the treaty — we act as if it is in force. Although, unfortunately, the treaty is not in force. The treaty is not in force internationally because there are 44 Annex 2 states that have listed during the signing of the treaty in 1996, all of which have to sign and ratify the treaty for the treaty to enter into force

La sénatrice Simons : C'est donc logique, dans cette situation-ci. Je ne sais pas si ce l'est autant dans d'autres cas.

Je voudrais juste dire que j'ai appris une nouvelle expression française aujourd'hui, à savoir « mettre en vigueur », que je trouve magnifique. Je voudrais que plus de choses soient mises en vigueur.

[Français]

Me Gervais : S'il s'avère nécessaire qu'un régime autonome soit mis en œuvre, madame la sénatrice, nous pourrions nous remettre à ces dispositions qui, par ailleurs, ont joué un rôle important jusqu'à aujourd'hui, même si elles n'étaient pas en vigueur, car elles font partie de cet ensemble cohérent.

[Traduction]

Les dispositions nous permettent d'analyser, de soutenir et d'interpréter l'esprit et la lettre de ce que ce régime était censé réaliser. Lorsque nous négocions ou entamons des discussions avec une province ou un territoire, nous devons évaluer la compatibilité de son régime en place et du nôtre. La loi nous a considérablement aidés à remplir notre mission.

La sénatrice Simons : Eh bien, c'est logique. C'est bon.

Le président : Monsieur Barbarie, êtes-vous en mesure de parler de la Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires? Encore une fois, je vous prie si possible d'être bref.

Daniel Barbarie, directeur adjoint, Politique en matière d'armes nucléaires et chimiques, Affaires mondiales Canada : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. J'espère que ce sera aujourd'hui une des lois les plus simples à l'ordre du jour.

La Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires confirme les obligations du Canada en vertu de ce traité, le TICE, qui vise à interdire tous les explosifs nucléaires et essais d'armes nucléaires. La loi criminaliserait la participation de tout Canadien à l'explosion expérimentale d'une arme nucléaire. Elle définit les responsabilités des ministères et prévoit des dispositions pour la réalisation d'inspections sur place.

La loi vise quatre ministères : Affaires mondiales Canada, qui est mon ministère, Ressources naturelles Canada, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada. En attendant que la loi entre en vigueur, les ministères sont en train d'en mettre en œuvre certains éléments de façon provisoire. Puisque le Canada est signataire du TICE, que nous avons signé et ratifié, nous sommes légalement tenus d'agir comme s'il était en vigueur. Malheureusement, le traité n'est pas entré en vigueur. C'est la situation à l'échelle internationale étant donné que les 44 États indiqués à l'annexe 2 qui ont été inscrits à la liste lors de la signature du traité en 1996 doivent tous le signer

internationalement. Maintenant, ces neuf États sont la Chine, la République démocratique de Corée, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique. Plus récemment, dans un développement juridique intéressant, la Fédération de Russie a révoqué sa ratification du TICE. Ces neuf États doivent donc ratifier le traité avant qu'il entre en vigueur.

Maintenant, il est décevant de dire que nous ne nous attendons pas à ce que le traité entre en vigueur à court terme. Je peux toutefois rassurer les sénateurs en leur confirmant qu'à l'heure actuelle, il existe selon nous une norme mondiale contre les essais d'armes nucléaires. Seule la République populaire démocratique de Corée a fait une telle chose au XXI^e siècle.

Ceci étant dit, la raison pour laquelle la législation fait partie de ce processus est qu'elle doit être prête dans l'éventualité où le TICE entre en vigueur. C'est la raison pour laquelle Affaires mondiales Canada insiste pour reporter l'abrogation chaque année. Pour l'instant, dans le cas improbable où les États procéderaient à la ratification, nous ne voulons pas nous retrouver dans une position où le TICE entrerait en vigueur et le Canada ne serait soudainement pas en mesure de le mettre en œuvre efficacement, comme l'a mentionné le sénateur Boisvenu.

Un deuxième élément dont il faut tenir compte cette année — s'il faut en rajouter — est la récente révocation de la ratification du traité par la Russie, que j'ai mentionnée. Puisque le gouvernement du Canada a dénoncé publiquement et avec force cette action, il ne serait pas convenable qu'il abroge sa loi lui aussi.

Je répondrai volontiers à vos questions, mais comme je l'ai dit, j'espère que ce dossier sera assez simple.

The Chair: I think it was. Thank you, Mr. Barbarie. I'm sorry, we do have a question.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Is it problematic to keep a treaty implementation act in force when the treaty in question isn't actually in place because it hasn't been ratified by enough states to enter into force? It's as though the treaty implementation act has no purpose right now.

Mr. Barbarie: Thank you, senator.

[*English*]

I disagree with that. In terms of the Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Implementation Act, the states that have signed onto the treaty and have ratified it, are acting with its provisions in place. Those that have signed on, including Russia and the

et le ratifier pour qu'il entre en vigueur dans le monde. Les neuf États en question sont la Chine, la République populaire démocratique de Corée, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, la Fédération de Russie vient de révoquer sa ratification du TICE, ce qui représente une évolution intéressante du point de vue juridique. Ces neuf États doivent donc ratifier le traité pour qu'il entre en vigueur.

Maintenant, je suis navré de dire que nous ne nous attendons pas à ce que le traité entre en vigueur à court terme. Je peux toutefois rassurer les sénateurs en leur confirmant qu'à l'heure actuelle, il existe selon nous une norme mondiale contre les essais d'armes nucléaires. Seule la République populaire démocratique de Corée a fait une telle chose au XXI^e siècle.

Ceci étant dit, la raison pour laquelle la législation fait partie de ce processus est qu'elle doit être prête dans l'éventualité où le TICE entre en vigueur. C'est la raison pour laquelle Affaires mondiales Canada insiste pour reporter l'abrogation chaque année. Pour l'instant, dans le cas improbable où les États procéderaient à la ratification, nous ne voulons pas nous retrouver dans une position où le TICE entrerait en vigueur et le Canada ne serait soudainement pas en mesure de le mettre en œuvre efficacement, comme l'a mentionné le sénateur Boisvenu.

Un deuxième élément dont il faut tenir compte cette année — s'il faut en rajouter — est la récente révocation de la ratification du traité par la Russie, que j'ai mentionnée. Puisque le gouvernement du Canada a dénoncé publiquement et avec force cette action, il ne serait pas convenable qu'il abroge sa loi lui aussi.

Je répondrai volontiers à vos questions, mais comme je l'ai dit, j'espère que ce dossier sera assez simple.

Le président : Je pense que c'est clair. Je vous remercie, monsieur Barbarie. Je suis désolé, mais nous avons une question.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Pouvez-vous me dire s'il y a un problème avec le fait de maintenir en vigueur une loi de mise en œuvre pour un traité qui n'a pas d'objet, parce que le traité n'a pas été ratifié par suffisamment d'États pour que le traité lui-même soit entré en vigueur? C'est comme si la loi de mise en œuvre n'avait pas d'objet à l'heure actuelle.

M. Barbarie : Je vous remercie, sénatrice.

[*Traduction*]

Je ne suis pas d'accord. En ce qui concerne la Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les États qui ont signé et ratifié le traité agissent comme si ses dispositions étaient en place. Ceux qui l'ont signé, y compris la

United States, have not conducted nuclear weapons testing since the treaty was brought forward.

There is a CTBT organization, the Comprehensive Test-Ban Treaty Organization, or CTBTO, in place in Vienna that provisionally monitors. That is the international monitoring system in place.

All that being said, while the treaty is not in force, we believe there is a global norm, and we need to be ready. There are a lot of elements that Canada does do. Canada has the second-highest number of international monitoring systems as part of the CTBTO. If we did not have the implementation act and if we were not enforcing it, as I said, we're provisionally implementing it. If that was taken away, I'm not a lawyer, but that would cause legal challenges in terms of our provision of data to the CTBTO.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'm trying to understand the legal basis for why Global Affairs Canada decided to commit funding when it didn't have a solid foundation for the legislative authority since the treaty isn't in force.

[*English*]

Mr. Barbarie: The legal basis, in my understanding — again, I'm not a lawyer, and we can provide further information if I'm not providing a full reasoning — is that as we have signed and ratified the treaty, we do have obligations to the CTBTO. We pay assessed contributions to that organization. The CTBTO has an international budget now, but under the Statutes Repeal Act, this is about our domestic legislation to implement the CTBT, not about our obligations to the CTBTO. That's why our minister and our ministry, the department, provide funding to the CTBTO on an annual basis to provisionally implement the treaty. I hope that answered the question.

Senator Dalphond: I'm not sure I understand the answer. The act is not in force, so the department cannot have any legal authority to act pursuant to it. It's somewhere in legal limbo of parliamentary adopted laws that are in the fridge, or maybe the freezer. We say it's in the freezer, but one day, if there are enough people signing the treaty, we will take it out of the freezer and put it into the oven because it will then be ready to cook. Fine. I understand what you're saying, but this thing goes back to 1988. We are 25 years later, and we still have faint hope that we'll need to take it out of the freezer at some point to serve to guests?

Russie et les États-Unis, n'ont pas procédé à des essais d'armes nucléaires depuis.

Une organisation est responsable du TICE. Il s'agit de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ou CTBTO, qui est située à Vienne et assure une surveillance provisoire. C'est le système de surveillance qui est en place à l'échelle internationale.

Cela dit, même si le traité n'est pas en vigueur, nous estimons qu'il existe une norme mondiale et que nous devons être prêts. Le Canada fait beaucoup de choses. Au pays, le nombre de systèmes internationaux de surveillance se rapportant à la CTBTO occupe le deuxième rang mondial. Si nous n'avions pas la loi de mise en œuvre et que nous ne l'appliquions pas... Nous mettons en œuvre le traité de façon provisoire, comme je l'ai dit. Si le texte législatif était abrogé, je ne suis pas juriste, mais cela poserait des problèmes juridiques puisque nous fournissons des données à la CTBTO.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'essaie de comprendre le fondement juridique qui explique la raison pour laquelle Affaires mondiales Canada, par exemple, a décidé d'engager des fonds, alors qu'il n'y a pas d'autorité législative qui est sur une base solide, puisque le traité n'est pas en vigueur.

[*Traduction*]

M. Barbarie : Sauf erreur, le fondement juridique est le suivant — je vous rappelle que je ne suis pas juriste, et que nous pouvons fournir plus d'information si je ne donne pas une explication complète. Comme nous avons signé et ratifié le traité, nous avons des obligations à l'égard de la CTBTO. Nous lui payons une quote-part. L'organisation dispose désormais d'un budget international. Or, la Loi sur l'abrogation des lois porte sur notre législation nationale visant à mettre en œuvre le TICE, et non sur nos obligations envers la CTBTO. C'est pourquoi notre ministre et notre ministère fournissent chaque année des fonds à l'organisation pour la mise en œuvre provisoire du traité. J'espère avoir répondu à la question.

Le sénateur Dalphond : Je ne suis pas certain de comprendre la réponse. Étant donné que la loi n'est pas en vigueur, le ministère ne peut pas avoir le pouvoir légal d'agir en vertu de celle-ci. Elle se trouve quelque part dans un vide juridique de lois adoptées par le Parlement qui sont dans le réfrigérateur, voire le congélateur. Nous disons que la loi est sur la glace, mais un jour, s'il y a suffisamment de personnes qui signent le traité, nous la sortirons du congélateur et la mettrons au four, car elle sera alors prête à cuire. C'est bon. Je comprends ce que vous dites, mais ce dossier remonte à 1988. Nous sommes 25 ans plus tard, et il y a toujours un mince espoir que nous devrions un jour sortir la loi du congélateur pour la servir à nos invités?

I really wonder if it's the appropriate way to go. At the time we unfreeze it, maybe it will be obsolete because the technology will have changed. I don't know. I find it amazing that we're still keeping it in the freezer in case it might be useful.

The Chair: That sounded like more of a statement, a good one.

Senator Dalphond: Yes. Sorry. It's not a question.

The Chair: With respect to the first part of — I don't want to prolong this because we have quite a few more to go, Mr. Barbarie, and it wasn't as simple as you had hoped.

Is the legislation the basis upon which these payments to the international organization are made or is that handled in another dimension of Global Affairs?

Mr. Barbarie: To the best of my understanding — I am not a financial expert either — that is handled separately.

In terms of the implementation act, for example, the main components of it are that any Canadian who would be involved in a nuclear weapons test explosion would be imprisoned for life. Or a Canadian who participates in such an activity outside of Canada, knowing that it would be a crime in Canada, would be imprisoned.

Now, to the senator's point, there are some elements of this that are, shall we say, a bit unusual. Canada is a non-nuclear weapons state, with no interest in pursuing domestic nuclear weapons. We are a proud member of the Nuclear Non-Proliferation Treaty. Certain elements of it, to your point, don't really apply in that sense. Nevertheless, the other elements of the treaty — the treaty is very long and talks about the monitoring system. It's a very impressive treaty. Within six hours, any nuclear explosion in the world can be pinpointed to who did it, as we've seen a number of times in the 21st century.

All that to say — sorry, that's a long response to your question — yes, those are separate. The implementation act has domestic elements, but Canada's support of the treaty and our payment of assessed contributions is separate from the Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Implementation Act.

The Chair: Are we able to move on to the next one? We're going to have a hard time getting to December 5 if we don't.

Je me demande vraiment si c'est la bonne chose à faire. Au moment où nous décongèlerons les dispositions, elles seront peut-être obsolètes parce que la technologie aura changé. Je n'en sais rien. Je trouve étonnant que nous conservions la loi au congélateur au cas où elle serait utile.

Le président : Votre question ressemblait plus à une déclaration, qui est d'ailleurs pertinente.

Le sénateur Dalphond : C'est vrai. Je suis désolé. Ce n'est pas une question.

Le président : En ce qui concerne la première partie... Je ne veux pas prolonger la discussion étant donné que nous avons encore beaucoup de dossiers à régler, monsieur Barbarie. Ce n'était pas aussi simple que vous l'espérez.

Est-ce en raison de la législation que vous effectuez ces paiements à l'organisation internationale, ou est-ce que c'est géré par une autre branche d'Affaires mondiales?

M. Barbarie : Je ne suis pas non plus un expert en finance, mais pour autant que je sache, c'est géré séparément.

Par exemple, les principaux éléments de la loi de mise en œuvre prévoient que tout Canadien qui participe à une explosion dans le cadre d'un essai d'armement nucléaire serait emprisonné à vie. Il en irait de même pour un Canadien qui prend part à une telle activité à l'étranger, étant donné qu'il s'agirait d'un crime au Canada.

Pour répondre à la question du sénateur, certains éléments de cette loi sont, disons, un peu inhabituels. Le Canada est un pays non doté d'armes nucléaires et n'a aucun intérêt à en posséder à l'échelle nationale. Nous sommes fiers d'être signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme vous l'avez dit, certains éléments de ce traité ne s'appliquent pas vraiment de ce point de vue. Néanmoins, les autres volets du traité, qui est très long, parlent du système de surveillance. C'est très impressionnant. En six heures, toute explosion nucléaire dans le monde peut être repérée avec précision, et on peut en connaître l'auteur, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises au cours du XXI^e siècle.

Au bout du compte, il s'agit en effet d'éléments distincts. Je suis désolé de donner une aussi longue réponse à votre question. La loi de mise en œuvre comporte des éléments nationaux, mais le soutien du Canada au traité et notre paiement des quotes-parts sont distincts de la Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le président : Pouvons-nous passer au point suivant? Autrement, nous aurons du mal à respecter l'échéance du 5 décembre.

[Translation]

Senator Dupuis: Once we have the answers, I think we'll be able to move quickly. I don't think the December 5 deadline is a problem. I have one last question about this.

Could we get an answer from the department? I don't mean today, because we don't want to keep discussing it, but could we get a written answer from the department regarding the legal basis for spending public funds? That's a real question. There are private members' bills, in the House and the Senate, that wind up on ice, because there isn't any funding. We understand that there isn't a legislative basis for the funding. You are saying that, in this case, the executive branch can sign the treaties it likes. It has that prerogative, and we know that. However, why have a treaty implementation act with no legal basis? Could we get an answer to that, preferably by December 5? After December 5 is fine as well.

[English]

The Chair: Before you answer, Mr. Barbarie, I do think you made us a little nervous by describing this piece of legislation as being provisionally implemented. Without worrying too much about that, if you could provide the basis upon which funding supports the international obligations would be helpful. Hopefully that's not too big of a question.

Mr. Barbarie: I don't think so. I apologize if I've made anyone nervous. I will work with my colleagues to provide that information to you.

The Chair: Thank you, Mr. Barbarie. Thank you, Senator Dupuis. I will now invite us to move to the fifth topic, which is the Modernization of Benefits and Obligations Act.

Senator Simons: You don't want to miss number 4.

The Chair: I'm sorry. I got a little ahead of myself there. Next is the Public Sector Pension Investment Board Act. Could you tell us a bit about it in a couple of minutes?

Domenico Mancini, Director, Pension Policy and Programs, Treasury Board of Canada Secretariat: Thank you very much, honourable senators. It's a pleasure to be here with you today.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Une fois que nous aurons obtenu les réponses, je crois que nous serons en mesure de réagir rapidement. Je ne crois pas que la date du 5 décembre pose problème. J'aurais une dernière question à ce sujet.

Pourrait-on obtenir une réponse du ministère? Pas aujourd'hui, parce qu'on ne veut pas poursuivre le débat, mais pourrait-on obtenir une réponse écrite du ministère pour savoir quel est le fondement juridique sur lequel il s'appuie pour dépenser des fonds publics? C'est une question réelle qui se pose. Il y a des projets de loi d'initiative parlementaire, de députés ou de sénateurs, qui se retrouvent au congélateur ou au frigo parce qu'il n'y a pas de financement. Nous comprenons qu'il n'y a pas de base législative pour le financement. Vous êtes en train de nous dire que, dans ce cas-ci, l'exécutif peut conclure les traités qu'il veut. Il existe une prérogative à cet effet et on la connaît. Toutefois, pourquoi avoir une loi de mise en vigueur qui n'a pas de fondement juridique? Peut-on obtenir une réponse, de préférence avant le 5 décembre? On peut aussi nous la faire parvenir après le 5 décembre.

[Traduction]

Le président : Avant que vous ne répondiez, monsieur Barbarie, je pense que vous nous avez rendus un peu nerveux en disant que ce texte de loi est mis en œuvre de façon provisoire. Sans vous en inquiéter outre mesure, il serait utile que vous nous indiquiez sur quelle base le financement soutient les obligations internationales. J'espère que ce n'est pas une question trop vaste.

M. Barbarie : Je ne le crois pas. Je m'excuse si j'ai rendu qui que ce soit nerveux. Je travaillerai avec mes collègues pour vous fournir ces informations.

Le président : Je vous remercie, monsieur Barbarie. Je remercie la sénatrice Dupuis. Je vous invite maintenant à passer au cinquième sujet, soit la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations.

La sénatrice Simons : Vous avez oublié le point 4.

Le président : Je suis désolé. J'ai voulu aller un peu trop vite. Le prochain point est la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. En deux minutes, pourriez-vous nous en parler un peu?

Domenico Mancini, directeur, Politiques et programmes sur les pensions (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada) : Merci beaucoup, honorables sénateurs. Je suis heureux de me trouver parmi vous aujourd'hui.

[*Translation*]

As the chair mentioned, item 4 in the report deals with not-in-force provisions of the Public Sector Pension Investment Board Act, which fall under the authority of the President of the Treasury Board.

[*English*]

These provisions actually relate not so much to the Public Sector Pension Investment Board specifically. In fact, they are provisions that amend the Canadian Forces Superannuation Act, or CFSA, which outlines the terms and conditions of the pension plan for members of the Canadian Armed Forces. They specifically amend certain provisions with respect to the supplementary death benefit under that act which are provided to members of the Canadian Armed Forces.

One of the key things in subsection 161(1) and subsection 161(4) provides regulation-making authority for the Minister of National Defence to introduce amendments under the CFSA with respect to the supplementary death benefit plan regarding various issues of that plan, so funding, administrative issues, and benefit and design.

The reason these provisions have been deferred since 2011 is because it is actually quite a complex web of regulation and legislation. We have not-in-force provisions under the Public Sector Pension Investment Board Act, related not-in-force provisions under the Canadian Forces Superannuation Act — and my colleagues from the Department of National Defence are here to speak specifically to those provisions — and because regulations have not yet been brought into force under that act, the idea is when those regulations are finalized these provisions would all come into force at the same time.

It has been a long time in the making. However, my colleagues from the Department of National Defence would be well placed to speak to developments in terms of the regulatory amendments that are in question, which are the impetus for bringing all of these provisions into force simultaneously.

The Chair: If I have it right, you need this regulatory platform to kick in when number seven kicks in.

Mr. Mancini: That's correct.

The Chair: Ms. Shen, I wonder if you could change the sequence here a bit and invite officials to join the table and we might move next to number seven. They seem to be together, and then we will come back. This is a suggestion to sequence things.

Ms. Shen: We do not have any officials for the Yukon Act, which is item 6, in any event.

[*Français*]

Comme on l'a indiqué, le point n° 4 du rapport concerne les dispositions non en vigueur de la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public qui relèvent du président du Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

Ces dispositions ne portent pas vraiment sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Elles modifient en fait la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, qui décrit les paramètres du régime de retraite des membres des Forces armées canadiennes. Elles touchent plus précisément aux dispositions concernant la prestation supplémentaire de décès versée aux membres des Forces armées canadiennes.

Un des éléments clés, aux paragraphes 161(1) et (4), est le pouvoir réglementaire conféré au ministre de la Défense nationale, qui permet à ce dernier d'apporter des modifications au titre de la loi sur la pension de retraite concernant divers aspects du régime des prestations supplémentaires de décès tels que le financement, les questions administratives, les prestations et la conception même du régime.

Ces dispositions sont en suspens depuis 2011 en raison de l'intrication de lois et de règlements. Certaines dispositions de la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et certaines dispositions connexes de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ne sont pas encore entrées en vigueur. Mes collègues du ministère de la Défense nationale pourront vous en parler. Les règlements de la loi sur l'Office n'ont pas encore pris effet, mais lorsque ce sera le cas, toutes ces dispositions entreront en vigueur simultanément.

Le temps de gestation a été long. Mes collègues du ministère de la Défense nationale seraient les mieux placés pour vous parler des progrès réalisés concernant les modifications réglementaires en question, qui seront les déclencheurs de la prise d'effet simultanée de ces dispositions.

Le président : Si je comprends bien, il faudra que les règlements entrent en vigueur en même temps que le point 7.

M. Mancini : C'est exact.

Le président : Maître Shen, pourriez-vous modifier l'ordre d'intervention et inviter les responsables des ministères à la table pour que nous passions directement au point 7? Ces éléments paraissent interreliés. Nous pourrions ensuite revenir en arrière. Je suggère donc de revoir la séquence des témoignages.

Me Shen : De toute façon, aucun représentant n'est là pour parler de la Loi sur le Yukon, au point 6.

Senator Dalphond: The Public Sector Pension Investment Board Act, I'm trying to find in the legislation section 155, 157, 158 and 160. I go to the official legislation site and it says 133 to 168 blank amendments closed brackets. There is no text even in the law, so what do we suspend?

Mr. Mancini: I'm maybe not the best placed to speak to the legislative mechanism around this, but those amendments are already embedded within the Canadian Forces Superannuation Act. We have the pleasure of being equally implicated in the Statutes Repeal Act process as a result. However, there is little meat to dig into there within the Public Sector Pension Investment Board Act.

Senator Dalphond: I'm just trying to understand. Is there anything left in the public sector for these provisions? They're not found in the law. They're not there. It says 133 to 168 "amendments." That's it; there is no text. Where is the text? What do we suspend? We suspend the limbo?

Mr. Mancini: Correct. I might defer to my colleagues at the Department of Justice.

Ms. Shen: [Technical difficulties] grey on the consolidated database.

The Chair: In order to solve this problem, perhaps we could invite you to provide that bit of information about the status of those provisions.

Mr. Mancini: Not a problem.

The Chair: If you could provide that offline, Mr. Mancini. Would that be acceptable, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Mancini: Absolutely, I would be happy to do that.

The Chair: Mr. Irwin, are you for number seven concerning the Canadian Forces Superannuation Act?

Stephen Irwin, Director, Pension and Social Programs, Military Personnel Command, Department of National Defence: Yes, Mr. Chair. I am here to represent the Department of National Defence regarding the Canadian Forces Superannuation Act.

The Chair: Can you give us a two-minute snapshot of this provision and the approach contemplated?

Le sénateur Dalphond : Dans la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, j'essaie de trouver les articles 155, 157, 158 et 160. Sur le site des Lois du Canada, les articles « 133 à 168 » sont nommés, suivis du terme « modifications » entre crochets, mais le texte de ces dispositions ne se trouve nulle part. Comme le texte ne figure même pas dans la loi, qu'allons-nous suspendre?

M. Mancini : Je ne suis peut-être pas la meilleure personne pour vous parler des mécanismes législatifs, mais ces modifications sont déjà inscrites dans la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes. Nos ministères sont donc tous les deux impliqués dans le processus de la Loi sur l'abrogation des lois. Toutefois, il y a très peu de contenu dans la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Le sénateur Dalphond : J'essaie de comprendre. Peut-on encore trouver le libellé de ces dispositions dans la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public? Ces articles ne se trouvent pas dans la loi. Les articles « 133 à 168 » sont nommés, suivis du terme « modifications » entre crochets. C'est tout. Il n'y a aucun texte. Où est le libellé? Que suspendons-nous à part les limbes?

M. Mancini : Vous avez raison. Je vais céder la parole à mes collègues du ministère de la Justice.

Me Shen : [Difficultés techniques] en gris dans la base de données codifiée.

Le président : Pour élucider cette question, vous pourriez peut-être fournir quelques informations sur ce qui arrive avec les dispositions.

M. Mancini : Je n'y vois aucun problème.

Le président : Je vous prierais de nous transmettre ces informations par écrit, monsieur Mancini. Cela vous convient-il, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Mancini : Je serai heureux de vous les transmettre.

Le président : Monsieur Irwin, pourriez-vous nous parler de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

Stephen Irwin, directeur, Pension et Programmes sociaux, Commandement du personnel militaire (ministère de la Défense nationale) : Oui, monsieur le président. Je suis ici pour représenter le ministère de la Défense nationale au sujet de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Le président : En deux minutes, pourriez-vous nous donner un aperçu de cette disposition et du processus envisagé?

Mr. Irwin: I would be absolutely delighted to. The Canadian Forces Superannuation Act, which is the act that governs the pensions for the members of the Armed Forces, contains several provisions that received Royal Assent over 10 years ago but are not yet in force because regulations are not yet complete. Those changes, fundamentally, will take what has been administered directly by the act and allow changes to be undertaken in regulations. That touches items such as changes to supplementary death benefits, elective service, various pension provisions, the process for revoking benefits and rules regarding the surrender of benefits.

Those are all very administrative in nature. The challenge is that if you need to go back and amend those, as the world moves on and modernizes and we need to update things, it's a Herculean effort to change legislation. The intent of these items not yet in force is to move them to regulations, which would be much easier to achieve.

Over the past year, we have made substantial progress in this regard. We have brought various new experts into our team, and we have a dedicated team working with us at the Department of Justice. I'm happy to say that we intend to have the drafts for those regulations completed before the end of this year.

The Chair: These provisions have been held in abeyance. Can you say for what purpose they achieve that?

Mr. Irwin: If we were to repeal at the end of this year, I don't think we would get to the point of where they could actually be published in the *Gazette* next year allowing us to make those changes.

[Translation]

Senator Dupuis: If I understand correctly, you need to retain in the act the authority to define or manage a certain number of situations. Now you would like to move those situations so they are captured by regulations. I gather that you have to keep them in the act until the regulations are made. Do I have that right? Can you explain it over again, please? Thank you.

[English]

Mr. Irwin: My apologies if it was confusing. Right now, everything is in the act. We want to allow us to make changes in the future by changing regulations, by moving certain portions out of the act or the authority to make changes out of the act and into regulations.

[Translation]

Senator Dupuis: We are saying the same thing, then, but differently. Very good. Thank you.

M. Irwin : Je vais le faire avec grand plaisir. La Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, qui régit la pension des membres des Forces armées, renferme plusieurs dispositions qui ont reçu la sanction royale il y a 10 ans, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, puisque les règlements ne sont pas encore prêts. Ces dispositions vont permettre de modifier les aspects des règlements concernant les éléments auxquels la loi s'applique directement tels que les changements aux prestations supplémentaires de décès, les périodes de service admissibles, les dispositions sur la pension, le processus de révocation des prestations et les règles sur la renonciation aux prestations.

Ces modifications sont très administratives. Étant donné que le monde change et que les choses se modernisent, il faut mettre à jour les dispositions en question. Or, la modification des lois exige des efforts herculéens. Nous pensons que ce sera bien plus facile de déplacer dans les règlements les dispositions qui n'ont pas encore pris effet. C'est la raison pour laquelle elles ne sont pas encore entrées en vigueur.

Au cours de la dernière année, nous avons réalisé de grands progrès. Notre équipe s'est enrichie de nouveaux experts, et nous pouvons compter sur le soutien d'une équipe du ministère de la Justice qui travaille exclusivement sur nos dossiers. Je suis heureux de pouvoir dire que nous pensons mettre la dernière main aux ébauches des règlements avant la fin de l'année.

Le président : Ces dispositions sont en suspens. Pourriez-vous nous dire pourquoi?

M. Irwin : Si nous abrogeons ces dispositions à la fin de l'année, elles ne pourront pas être publiées dans la *Gazette* l'an prochain. Or, cette étape est nécessaire pour que nous puissions apporter les changements en question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Si je comprends bien, vous avez besoin de garder dans la loi ce qui est l'autorité servant à définir un certain nombre de situations ou à gérer un certain nombre de situations. Vous voudriez maintenant transposer ces situations dans un pouvoir réglementaire. Tant que la réglementation n'est pas adoptée, vous devez laisser cela dans la loi? Est-ce que j'ai bien compris? Pouvez-vous reprendre votre explication au complet? Merci.

[Traduction]

M. Irwin : Je suis désolé si mes explications n'étaient pas claires. En ce moment, tout est dans la loi. Nous voulons nous donner les moyens d'apporter des changements ultérieurement en transférant dans les règlements certaines portions de la loi ou les pouvoirs d'apporter des changements prévus dans la loi.

[Français]

La sénatrice Dupuis : On dit donc la même chose, mais autrement. Parfait, merci.

[English]

Senator Pate: You have now piqued my interest as someone who is dealing with her father's things as a former Canadian Armed Forces member. Can you give us an example of one of those provisions? You said the supplemental death benefits. What else would be in there?

Mr. Irwin: For example, there are regulations that govern when a person could potentially be in two pension plans at the same time and they may cause an administrative glitch that is hard to resolve because that glitch is not accounted for in the current regulations. This would allow us to make changes like that, which are relatively minor, but it allows us to modernize the approach to things.

The Chair: Thank you, Mr. Irwin.

When you tap your pencil, Senator Dupuis, that makes me think you may have another question.

[Translation]

Senator Dupuis: My question isn't about item 7. I just want to make sure that we will get the answers regarding the Yukon Act.

I realize that no one can explain it today, but could the officials get back to the committee in writing?

[English]

The Chair: Is that possible, Ms. Shen? That would be great. Thank you. We won't ask Mr. Irwin to answer that one.

There are a series of Budget Implementation Act on this list, 8 and 10. I'm hoping that might be the same person or people and we might do them more or less together. Is that possible? Am I being too hopeful?

Ms. Shen: [Technical difficulties] specific provisions are the responsibility of different ministers.

The Chair: Thank you, Mr. Irwin and Mr. Mancini.

Gentlemen, who is on Budget Implementation Act, 2005?

Levent Özmutlu, Director General, Strategic Policy Sector, Procurement Branch, Public Services and Procurement Canada: Perhaps I could start by describing some of the powers that are in the Department of Public Works and Government Services Act whereby the minister has the exclusive authority for the acquisition and provision of materiel. Effectively, we are

[Traduction]

La sénatrice Pate : Vous avez piqué ma curiosité, car je m'occupe des affaires de mon père, qui est un ancien membre des Forces armées canadiennes. Pourriez-vous nous donner un exemple de ces dispositions? Vous avez parlé des prestations supplémentaires de décès. Quelles sont les autres dispositions?

M. Irwin : Par exemple, il y a les règlements qui régissent la situation de personnes qui participent simultanément à deux régimes de pension. Des situations comme celles-là causent parfois des pépins administratifs qui sont difficiles à résoudre, car ces problèmes ne sont pas pris en compte dans les règlements existants. Les changements dont je parlais tout à l'heure nous donneraient les moyens d'apporter des modifications, qui seraient certes relativement mineures, mais qui nous permettraient de moderniser notre approche.

Le président : Merci, monsieur Irwin.

Je vous vois agiter votre crayon, sénatrice Dupuis. Avez-vous une autre question?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question ne porte pas sur le point n° 7. Je voulais juste m'assurer qu'on aurait des réponses en ce qui concerne la Loi sur le Yukon.

Je comprends que personne ne peut l'expliquer ici aujourd'hui. Toutefois, est-ce qu'on pourrait envoyer de l'information par écrit au comité?

[Traduction]

Le président : Est-ce possible, maître Shen? Ce serait formidable. Merci. Nous ne demanderons pas à M. Irwin de répondre cette fois-ci.

Les points 8 et 10 renferment chacun une loi d'exécution du budget. Pourrait-on demander à une même personne de parler des deux lois en une seule intervention? Peut-on faire cela? Suis-je trop optimiste?

Me Shen : [Difficultés techniques] dispositions précises relèvent de différents ministres.

Le président : Monsieur Irwin, monsieur Mancini, je vous remercie.

Messieurs, qui parmi vous va parler de la Loi d'exécution du budget de 2005?

Levent Özmutlu, directeur général, Secteur de la politique stratégique, Direction générale de l'approvisionnement (Services publics et Approvisionnement Canada) : Je pourrais peut-être d'abord décrire certains des pouvoirs exclusifs liés à l'approvisionnement et à la fourniture d'articles que confère au ministre la Loi sur le ministère des Travaux publics et des

talking about goods procurement. In effect, when we have other departments and agencies that are exercising their ability to buy goods, those authorities have been delegated to those ministers by the Minister of Public Works and Government Services or the Minister of Public Services and Procurement Canada.

The amendment, or Part 18, of the Budget Implementation Act of 2005 would effectively extend those authorities to the area of services procurement as well. So, in effect, if this provision were to be brought into force, the minister would also have exclusive authority over services procurement, which could then be delegated to other ministers to exercise those authorities. Currently, ministers are exercising those authorities based on the policies that have been established by the Treasury Board of Canada, and therefore the Minister of Public Works is not directly implicated in those.

In terms of why we still have this on the books after all these years is that we can foresee a scenario where we would like to potentially centralize the powers related to the procurement of services with a minister. That way, we could have additional standardization of approaches as it relates to things like, for example, Indigenous procurement, procurement with underrepresented suppliers and procurement related to more environmentally friendly goods and services.

It's for that reason that it has been deferred up to this point in time. Practically speaking, the implementation of it, obviously, would require quite a bit of thinking, consultation and engagement with departments. That could explain part of the reason why it has not been fully enacted to date.

Maybe I'll stop there and see if there are any questions on this one.

Thank you.

The Chair: That was helpful. Thank you. I am anticipating, Mr. Millar, that you're on the Budget Implementation Act, 2009.

Matthew Millar, Senior Director, Pay Equity, Treasury Board of Canada Secretariat: Yes, that's correct.

The Chair: Could you tell us a bit about that and why it needs the deferral?

Mr. Millar: I'll try to be short and cover as much as I can as quickly as possible.

In essence, these sections of the Budget Implementation Act, 2009, provide the Federal Public Sector Labour Relations and Employment Board with the authority to hear and dispose of public sector pay equity complaints filed under the Canadian Human Rights Act. This complaint-based system for redressing gender-based differences in wages under the Canadian Human

Services gouvernementaux. Ce sont des pouvoirs liés à l'achat de biens. Les autres ministères et organismes qui exercent leur capacité d'acheter des biens le font en vertu de pouvoirs délégués par le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, ou ministre de Services publics et Approvisionnement Canada.

La modification de la Loi d'exécution du budget de 2005, c'est-à-dire la partie 18 de cette même loi, étendrait ces pouvoirs à l'achat de services. En substance, si cette disposition entrerait en vigueur, le ministre aurait un pouvoir exclusif sur l'achat de services, qu'il pourrait déléguer à d'autres ministres. En ce moment, les ministres exercent leurs pouvoirs conformément aux politiques établies par le Conseil du Trésor du Canada. Le ministre de Travaux publics n'est donc pas directement impliqué.

Si ces dispositions figurent encore au Feuilleton après toutes ces années, c'est parce que nous anticipions une centralisation des pouvoirs liés à l'achat de services auprès d'un seul ministre. Le cas échéant, il serait possible de normaliser encore plus, par exemple, l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones et de fournisseurs sous-représentés de même que l'achat de biens et de services sans danger pour l'environnement.

Voilà pourquoi les dispositions sont encore en suspens aujourd'hui. Concrètement, leur mise en œuvre nécessiterait, comme vous le savez, beaucoup de réflexion, de consultations et d'activités d'engagement avec les ministères. La lourdeur de la démarche est une des raisons pour lesquelles la loi n'est pas encore entièrement entrée en vigueur.

Je m'arrête ici pour voir s'il y a des questions.

Merci.

Le président : Vos explications étaient utiles. Merci. Monsieur Millar, je présume que vous allez parler de la Loi d'exécution du budget de 2009.

Matthew Millar, directeur principal, L'équité salariale (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada) : C'est exact.

Le président : Pourriez-vous étayer un peu plus et nous expliquer pourquoi l'entrée en vigueur doit être reportée?

M. Millar : Je vais m'efforcer d'être bref et d'en dire le plus possible le plus rapidement possible.

En substance, les dispositions de la Loi d'exécution du budget de 2009 octroient à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral le pouvoir d'entendre et de régler les plaintes en matière d'équité salariale déposées au titre de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce système fondé sur les plaintes a été établi pour redresser les

Rights Act has since been replaced with a proactive scheme to provide public sector employees in female-predominant job groups with equitable compensation under the Pay Equity Act. With the implementation of the Pay Equity Act, the authority to oversee complaints is provided to the office of the Pay Equity Commissioner.

However, there is currently one pay equity complaint before the Federal Public Sector Labour Relations and Employment Board that was filed by a public sector bargaining agent, the Association of Canadian Financial Officers, in February 2016. Hence, the purpose of the deferral is to keep the provisions necessary for the continuity of the pay equity complaint, which is currently in the final phase of a joint pay equity study between the Association of Canadian Financial Officers and the Treasury Board of Canada Secretariat to resolve the complaint. Once the complaint is resolved, transitional provisions in the Budget Implementation Act, 2018, can be brought into force to repeal the provisions in the Budget Implementation Act, 2009.

The Chair: So this is kind of a place holder until that matter is resolved, and then it will get wiped out?

Mr. Millar: Correct.

[*Translation*]

Senator Dupuis: That's very interesting.

[*English*]

The Chair: I want to thank Senator Dalphond for the initiative. This is a real learning experience for us. I think it has made this exercise a valuable one, despite the fact that we will work hard to make the December 5 deadline.

Senator Dalphond: [Technical difficulties] model so that we get that document with another column that says why it is not, and then we have 5 or 10 lines. Then we could ask questions. But we're doing it approximately.

The Chair: You'll hear an observation from us for sure, I think, on that point.

Thank you, gentlemen. This is much appreciated. Thank you, Mr. Özmanlı and Mr. Millar.

We're going back now to number 9, if we may. Ms. Shen, do you have a person or team for this? This is An Act to amend certain Acts in relation to financial institutions. We might then get ready for number 11, which is the Payment Card Networks Act.

disparités salariales entre les genres conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il a été remplacé depuis par un processus qui assure systématiquement aux fonctionnaires appartenant à des groupes d'emplois à prédominance féminine une indemnisation équitable au titre de la Loi sur l'équité salariale. Avec la mise en œuvre de la loi sur l'équité salariale, les pouvoirs liés au traitement des plaintes sont conférés à la commissaire à l'équité salariale.

Sachez toutefois que la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral examine en ce moment une plainte en matière d'équité salariale qui a été déposée en février 2016 par un agent négociateur du secteur public, soit l'Association canadienne des agents financiers. Le motif du report est de garder en place les dispositions nécessaires à la résolution de la plainte, qui en est à la phase finale d'une étude conjointe sur la parité salariale menée par l'Association canadienne des agents financiers et le Conseil du Trésor du Canada. Une fois la plainte résolue, les dispositions transitoires de la Loi d'exécution du budget de 2018 entreront en vigueur, ce qui abrogera les dispositions de la Loi d'exécution du budget de 2009.

Le président : Si je comprends bien, les dispositions disparaîtront dès que la plainte sera réglée.

M. Millar : C'est exact.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : C'est très intéressant.

[*Traduction*]

Le président : Je voudrais remercier le sénateur Dalphond pour cette initiative. Nous vivons une véritable expérience pédagogique qui rend cette réunion très constructive. Nous devons par contre mettre les bouchées doubles pour respecter la date butoir du 5 décembre.

Le sénateur Dalphond : [Difficultés techniques] ... modèle pour que le document comporte une colonne supplémentaire où seraient indiqués les motifs, de même que 5 ou 10 lignes. Nous pourrions ensuite poser des questions. Nous procédons de façon spontanée.

Le président : Nous vous ferons part de nos observations à ce sujet.

Merci, messieurs, de vos interventions. Monsieur Özmanlı, monsieur Millar, merci à vous deux.

Revenons au point 9, si vous le voulez bien. Maître Shen, y a-t-il une personne ou une équipe responsable de la Loi modifiant certaines lois relatives aux institutions financières? Nous pourrions alors passer au point 11, la Loi sur les réseaux de cartes de paiements.

Ms. Shen: [Technical difficulties] the Modernization of Benefits and Obligations Act. Perhaps after these two have appeared, we can go back to it.

The Chair: I got ahead of myself. I apologize. Thank you very much for bringing that to our attention.

Ms. Russell, are you on the financial institutions act? Take it away.

Barbara Russell, Director, Strategic Initiatives, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: The act in question amends the definition of solicitation as it applies to the solicitation of proxies in the corporate governance parts of the federal financial institutions statutes. A proxy is a legal instrument that allows a shareholder to appoint another person, or a proxy holder, to attend and act on their behalf at a meeting of shareholders. The amending act brings the definition into alignment with the definition of solicitation in the Canada Business Corporations Act, which serves as the general framework for the governance parts of the statutes of the Bank Act, the Insurance Companies Act and the Trust and Loan Companies Act.

This has been deferred for several years because there have been a number of changes to the definition of solicitation in the Canada Business Corporations Act, and we've made amendments several times to bring the amending act up-to-date. We made amendments in 2019 to the Bank Act and in 2022 to this act that would amend the Bank Act, the Insurance Companies Act and the Trust and Loan Companies Act.

All of these changes will be brought into force when a set of related regulations come into force, and those regulations were pre-published in May of this year.

The Chair: So you're close to not needing this, but you need it for a bit longer.

Ms. Russell: Yes, that's right.

Senator Dalphond: [Technical difficulties] regulations in place?

Ms. Russell: Yes. As I mentioned, there were a number of changes to the Canada Business Corporations Act, so we wanted to keep the definition up-to-date.

The Chair: I think the answer was yes.

Ms. Russell: Yes.

The Chair: Thank you, Ms. Russell.

Me Shen : [Difficultés techniques] la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations. Nous pourrions peut-être y revenir après l'intervention des deux prochains témoins.

Le président : J'ai encore brûlé les étapes. Je suis désolé. Merci beaucoup de nous le signaler.

Madame Russell, vous occupez-vous de la Loi modifiant certaines lois relatives aux institutions financières? Allez-y.

Barbara Russell, directrice, Initiatives stratégiques, Division des institutions financières, direction générale de la politique du secteur financier (ministère des Finances du Canada) : La loi modifie la définition de sollicitation qui s'applique aux demandes de procuration énoncées dans les dispositions sur la gouvernance institutionnelle des lois régissant les institutions financières fédérales. La procuration est un instrument juridique qui permet aux actionnaires de nommer un intermédiaire pour les représenter à une réunion des actionnaires. La loi modificatrice harmonise la définition de sollicitation avec celle contenue dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, qui sert de cadre général aux dispositions sur la gouvernance de la Loi sur les banques, de la Loi sur les sociétés d'assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Le report s'est étendu sur plusieurs années en raison des changements successifs apportés à la définition de sollicitation dans la Loi sur les sociétés par actions du Canada, qui nous ont poussés à actualiser plusieurs fois la loi modificatrice. En 2019, nous avons apporté des modifications à la Loi sur les banques, et en 2022, à la loi modifiant la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Toutes ces modifications entreront en vigueur dès la prise d'effet de la série de règlements connexes, dont la publication préalable s'est faite en mai de cette année.

Le président : Vous n'aurez bientôt plus besoin de ces dispositions, mais elles doivent rester en place un peu plus longtemps.

Mme Russell : C'est exact.

Le sénateur Dalphond : [Difficultés techniques] ... règlements en place?

Mme Russell : Oui. Comme je l'ai mentionné, en raison des nombreuses modifications de la Loi sur les sociétés par actions du Canada, nous devons actualiser la définition.

Le président : Je présume que la réponse était oui.

Mme Russell : Oui.

Le président : Merci, madame Russell.

Are we jumping down now to the Payment Card Networks Act?

Mr. Marion, are you on the Payment Card Networks Act?

Nicolas Marion, Senior Director, Payments Policy, Financial Services Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Yes, I am. Thank you, chair, and thank you, members of the committee.

The Payment Card Networks Act was enacted in 2010, and, really, the purpose of the [Technical difficulties] practices for payment card networks like Visa, Mastercard, Amex and Interac, particularly as it relates to their relationships and services to merchants, either through acquirers or other payment processors.

The two provisions under the act for which their coming-into-force was deferred relate to regulation-making authority — for instance, to set interchange rates and the disclosure of interchange rates that merchants pay for accepting payment cards.

In 2010, instead of going forward with regulations, the government worked collaboratively with the payment card industry — the networks, the acquirers, merchant associations and individual merchants — to develop a code of conduct for the debit and credit card industry in Canada.

Since then, and more recently in 2020, the government undertook a multi-year, comprehensive review of that code of conduct, in part, to modernize it and ensure that it is still applicable, relevant and really delivers the public policy objectives in terms of supporting transparent fair business practices, particularly in support of merchants. That review is near completion but not yet.

The Chair: Does this mean you are holding those in abeyance in case you need them to put regulations in place if that project doesn't turn out the way you hoped?

Mr. Marion: Correct.

[Translation]

Senator Dupuis: Do I understand correctly that, initially, the legislative approach was to give the government the power to make regulations? Has anyone made a strong enough case to convince the government to back off making regulations, in favour of working collaboratively with the industry so that it can regulate itself under a code of conduct? Are there questions about whether the code of conduct is stringent enough because complaints were made about the system?

Allons-nous plus bas jusqu'à la Loi sur les réseaux de cartes de paiement?

Monsieur Marion, êtes-vous rendu à la Loi sur les réseaux de cartes de paiement?

Nicolas Marion, directeur principal, Politiques des paiements, Division des services financiers, Direction générale de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Oui. Merci, monsieur le président, et merci aux membres du comité.

La Loi sur les réseaux de cartes de paiement a été promulguée en 2010, et, essentiellement, l'objectif des [difficultés techniques] pratiques pour les réseaux de cartes de paiement comme Visa, Mastercard, Amex et Interac, en particulier pour les relations avec les commerçants et les services aux commerçants, par l'intermédiaire d'acquéreurs ou d'autres services de traitement des paiements.

Les deux dispositions de la loi dont l'entrée en vigueur a été reportée sont liées au pouvoir de réglementation, par exemple, le pouvoir de fixer les taux d'interchange et la divulgation des taux d'interchange payés par les commerçants pour accepter les cartes de paiement.

En 2010, au lieu d'imposer des règlements, le gouvernement a travaillé en collaboration avec l'industrie des cartes de paiement — réseaux, acquéreurs, associations de marchands et commerçants individuels — pour élaborer le Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit.

Depuis, et plus récemment en 2020, le gouvernement a entrepris un examen exhaustif et pluriannuel de ce code de conduite, en partie pour le moderniser et s'assurer qu'il est toujours applicable, pertinent et qu'il permet réellement d'atteindre les objectifs de la politique publique, à savoir favoriser des pratiques commerciales équitables et transparentes, en particulier pour appuyer les commerçants. Cet examen est presque terminé, mais pas encore.

Le président : Cela signifie-t-il que ces dispositions sont suspendues au cas où vous en auriez besoin pour mettre en place des règlements si le projet ne donne pas les résultats escomptés?

M. Marion : C'est exact.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que je comprends bien qu'au départ, cela avait été légiféré de manière à donner au gouvernement le pouvoir de réglementer? Y a-t-il des gens qui ont été assez convaincants pour amener le gouvernement à renoncer à réglementer, et pour amener plutôt les gens à collaborer et à s'autoréglementer par un code de conduite? Est-on en train de se demander si le code de conduite est assez sévère parce qu'il y a eu des plaintes par rapport à ce système?

Mr. Marion: I would actually say that the government worked very closely with the payment card industry in 2008-09, resulting in the code of conduct that was finalized and released in 2010. Consultations on the code of conduct took place in 2009, I believe.

That said, in order to ensure support across the payment card industry, the government decided to go ahead with legislation. It contained two provisions that would not come into force upon Royal Assent. The two provisions relate to the Governor-in-Council's regulation-making authority. The code, itself, has been very effective for ensuring transparency and protecting merchants, in terms of the provisions around exiting certain contracts with service providers without penalty.

Senator Dupuis: The industry was able to convince the government that it could do a better job through self-regulation than the government could through regulations.

Mr. Marion: Once again, I wouldn't say it's a matter of self-regulating. Oftentimes, a non-regulatory code of conduct is more effective, to some extent, than regulations. That's especially true when the provisions go beyond regulation-making powers. I don't think the industry pushed for one over the other. I would say it has more to do with the government developing a code of conduct quite successfully.

Currently, as I mentioned, a multi-year review of the code is under way to make sure that it still meets the public policy objectives and protects merchants. If the review ends up showing that the code is not effective and a new one is needed, I think the government would consider moving ahead with the regulations.

[English]

Senator Dalphond: It's a very short bill, eight sections.

[Translation]

Sections 6 and 7 are in grey. Why isn't there a coming into force provision? Under the Interpretation Act, as soon as Royal Assent is received, the provision comes into force.

How is it possible that it's not in force when it is? Is it due to section 8, which stipulates that the minister may, by order, exempt a payment card network operator from any of the provisions? The minister can't suspend the act. The minister can only suspend application of the act for a specific operator.

M. Marion : Je dirais plutôt que le gouvernement a travaillé étroitement avec l'industrie des paiements en 2008-2009, ce qui a mené au code de conduite qui a été finalisé et publié en 2010. Le code de conduite a fait l'objet de consultations en 2009, je crois.

Cela dit, pour s'assurer d'obtenir l'appui des membres de l'industrie des paiements, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec une loi. Cette loi comprenait deux dispositions qui n'allaient pas entrer en vigueur avec la sanction royale. Ces deux dispositions touchent le pouvoir du gouverneur en conseil de faire des règlements. Le code comme tel a été très efficace pour assurer une transparence et protéger les commerçants en ce qui touche les dispositions visant à annuler certains contrats sans pénalité avec les fournisseurs de services.

La sénatrice Dupuis : Le marché a donc convaincu le gouvernement de sa meilleure capacité de s'autoréguler plutôt que d'être réglementé par le gouvernement.

M. Marion : Encore une fois, je ne crois pas que ce soit une question d'autoréglementation. Il arrive souvent qu'un code de conduite non réglementaire soit plus efficace, dans un certain sens, que des règlements. C'est le cas surtout quand des dispositions vont au-delà des pouvoirs réglementaires. Je ne pense pas que l'industrie ait poussé d'un côté ou de l'autre. C'est plutôt le gouvernement qui a réussi à développer un code avec grand succès.

En ce moment, comme je l'ai mentionné, il y a une revue assez étayée du code pour s'assurer que les objectifs de politique publique sont toujours en vigueur et que les commerçants sont protégés. Encore une fois, si jamais la revue n'a pas de succès et qu'on doit mettre en œuvre un nouveau code de conduite, je pense que le gouvernement pourra songer à aller de l'avant avec la réglementation.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : C'est un projet de loi très court, avec huit articles.

[Français]

Je vois en gris les articles 6 et 7. Pourquoi n'y a-t-il pas de disposition pour l'entrée en vigueur? La Loi d'interprétation fait en sorte que, dès que la sanction royale est reçue, la disposition entre en vigueur.

Comment se fait-il que ce ne soit pas en vigueur alors que ce l'est? Est-ce à cause de l'article 8, qui dit que le ministre peut soustraire par arrêté tout exploitant du réseau de l'application de la disposition? Il ne peut pas suspendre la loi. Il ne peut que suspendre l'application de la loi à quelqu'un.

Mr. Marion: The act is in force. Only sections 6 and 7 aren't in force. When the act came into force, those sections were intended to come into force at such time as determined by the Governor-in-Council.

Senator Dalphond: That's not in the act. Was the budget supposed to cover this act? I don't understand. I don't see a coming into force provision stipulating a date other than that established by Royal Assent.

Mr. Marion: I have to check.

Senator Dalphond: The Interpretation Act says that an act without a coming into force provision comes into force upon Royal Assent.

Mr. Marion: It may be an act—

Ms. Shen: That's probably the case. I'm not terribly familiar with that particular act, but there is usually a provision stipulating that the Governor-in-Council has that authority. The sections probably appear in grey because those provisions are not yet in force. The reason is usually that the Governor-in-Council has that authority.

Senator Dalphond: Can you send us the information on where we would find that Governor-in-Council authority? It's not in this act, so I assume it's in another act?

Ms. Shen: Yes.

[English]

The Chair: Could I make a suggestion here? Could you, Mr. Marion and maybe Ms. Shen, provide the legal basis of the answer to the question Senator Dalphond is asking, which is basically the way in which Governor-in-Council implemented the act but not these two provisions? It seems to me that would be a simple, focused answer that must be a gazetted provision or something.

Ms. Shen: Typically in the bill that goes before Parliament, the provisions for that would appear in that bill, but then once the act has received Royal Assent, all of the provisions would appear on the consolidated database. The fact that those particular provisions have not yet been brought into force, that power would have been in the act that brought forward the bill. I don't know if in this case it was a budget implementation act, for example, so that provision would appear in that statute as opposed to the actual bill that's brought into force.

The Chair: Are you okay with that Senator Dalphond?

Senator Dalphond: If you can provide it, that's fine, and don't spend a week on that.

M. Marion : La loi est en vigueur. Ce ne sont que les articles 6 et 7 qui ne sont pas en vigueur. Au moment où la loi est entrée en vigueur, il était prévu que ces dispositions entreraient en vigueur à un moment déterminé par le gouverneur en conseil.

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas écrit dans la loi. Était-il prévu que cette loi se trouverait dans le budget? Je ne comprends pas. Je ne vois pas de disposition prévoyant l'entrée en vigueur à une date autre que celle qui avait été fixée par la sanction royale.

M. Marion : Je devrai vérifier.

Le sénateur Dalphond : Donc, la Loi d'interprétation dit que s'il n'y a pas de disposition, la sanction royale fait en sorte que la loi entre en vigueur?

M. Marion : C'était peut-être une loi...

Me Shen : C'est probablement le cas. Je ne connais pas très bien cette loi en particulier, mais d'habitude, il y a des dispositions dans la loi qui disent que ce pouvoir revient au gouverneur en conseil. Le fait que les articles apparaissent en gris veut probablement dire que ces dispositions ne sont pas encore en vigueur. D'habitude, c'est parce que l'autorité revient au gouverneur en conseil.

Le sénateur Dalphond : Est-ce qu'on pourrait nous envoyer l'information indiquant où se trouve ce pouvoir du gouverneur en conseil? Il n'apparaît pas dans cette loi. J'imagine qu'il existe dans une autre loi?

Me Shen : Oui.

[Traduction]

Le président : Puis-je faire une suggestion? Monsieur Marion, et peut-être maître Shen, pourriez-vous présenter le fondement juridique de la réponse à la question du sénateur Dalphond, à savoir la façon dont le gouverneur en conseil a mis en œuvre la loi, sauf ces deux dispositions? Il me semble que la réponse devrait être simple et ciblée, comme la publication de la disposition dans la *Gazette* ou quelque chose du genre.

Me Shen : Habituellement, un projet de loi présenté au Parlement comprend une série de dispositions qui, après la sanction royale, figurent dans la base de données consolidée. Étant donné que ces dispositions précises n'avaient pas encore été mises en vigueur, ce pouvoir aurait été conféré par la loi qui a présenté le projet de loi. Dans ce cas précis, j'ignore si cette disposition était dans une loi d'exécution du budget, par exemple, plutôt que dans le projet de loi proprement dit qui est entré en vigueur.

Le président : La réponse vous satisfait-elle, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Si vous pouviez fournir cette information, tant mieux, mais n'y passez pas la semaine.

The Chair: I think that satisfies us on these. Could we move to the Modernization of Benefits and Obligations Act.

Thank you, Ms. Russell. Thank you, Mr. Marion.

Ms. Hitch, will you speak to the Modernization of Benefits and Obligations Act briefly?

Lisa Hitch, Senior Counsel, Policy Sector, Family Law and Youth Justice Policy Section, Office of the Senior General Counsel, Department of Justice Canada: The Modernization of Benefits and Obligations Act is a somewhat unique bill in that it was one of the last equality-seeking omnibus bills. So that particular statute is not a stand-alone statute. Instead, it amended 68 laws under the responsibility of some 12 departments and agencies. It was the Government of Canada's response to the two Supreme Court of Canada decisions in 1995 under section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, so *Miron v. Trudel* dealing with equal treatment for common law unmarried relationships and married relationships. Then *Egan v. Canada* dealing with the equal treatment of common law unmarried relationships of the opposite sex and unmarried common law relationships of the same sex.

The bill also accomplished a number of other things. It eliminated the last remaining provisions about illegitimacy and it evened out relationships around families. Over the many years since, the Department of Justice has continued to work with the 12 departments and agencies, and, at this moment in time, the last three remaining provisions of the more than 300 original provisions that are affecting the Employment Insurance Act parental leave benefits. Those provisions were enacted at a time when adoption laws in all provinces and territories did not allow same-sex partners of adoptive parents to also adopt and therefore to also be a legal parent.

We watched provincial and territorial law rather than creating a federal standard where we would insist that the provision could be paid regardless of having legal parentage to try and encourage provinces and territories to amend their laws to ensure that there was equal parentage access.

As the provinces and territories — which took many years — were coming to a point where provincial and territorial law all allowed adoption for same-sex couples and adoption for a same-sex partner of a parent, then we ended up in a situation where there were starting to be challenges around assisted human reproduction, or AHR, children who were born through AHR and surrogacy. There were similar issues in provincial and territorial law about whether the same-sex partner was a legal parent.

Le président : Je pense que cela nous satisfait. Passons maintenant à la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations.

Merci, madame Russell. Merci, monsieur Marion.

Madame Hitch, pouvez-vous parler brièvement de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations?

Lisa Hitch, conseillère principale, Secteur des politiques, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Bureau de l'avocate générale principale, ministère de la Justice Canada : La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations est un projet de loi plutôt unique, en ce sens qu'il s'agit de l'un des derniers projets de loi omnibus axés sur l'égalité. Cette loi précise n'est donc pas un texte législatif autonome. Elle a plutôt eu pour effet de modifier 68 lois relevant de 12 ministères et organismes. Il s'agissait de la réponse du gouvernement du Canada aux deux décisions rendues par la Cour suprême du Canada en 1995 en vertu de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, à savoir *Miron c. Trudel*, qui portait sur l'égalité de traitement entre les conjoints de fait et les couples mariés, et *Egan c. Canada*, qui portait sur l'égalité de traitement entre les unions de fait de personnes de sexes opposés et les unions de fait de personnes de même sexe.

Le projet de loi a aussi permis d'accomplir diverses autres choses, par exemple l'élimination des dernières dispositions relatives à l'illégitimité et l'équilibre des relations au sein des familles. Dans les nombreuses années qui ont suivi, le ministère de la Justice a continué à travailler avec les 12 ministères et organismes. Actuellement, sur plus de 300 dispositions à l'origine, il reste trois dernières dispositions qui ont une incidence sur les dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi relatives aux prestations parentales. Ces dispositions sont entrées en vigueur à une époque où les lois de l'ensemble des provinces et territoires interdisaient aux partenaires de même sexe ayant des parents adoptifs d'adopter à leur tour et, par conséquent, d'être aussi des parents légaux.

Nous avons examiné les lois provinciales et territoriales au lieu de créer une norme fédérale faisant valoir que la prestation pouvait être versée sans égard à la filiation juridique afin d'inciter les provinces et les territoires à modifier leurs lois pour assurer l'égalité de l'accès à la filiation.

Alors que les provinces et territoires avaient modifié leurs lois — ce qui a pris de nombreuses années — pour autoriser l'adoption par les couples de même sexe et l'adoption par le partenaire de même sexe d'un parent, on a commencé à avoir des problèmes liés à la procréation assistée, ou PA, aux enfants issus de la procréation assistée et à la maternité de substitution. Des questions semblables étaient soulevées par rapport aux lois provinciales et territoriales, quant à savoir si le partenaire de même sexe était un parent légal.

That delayed things somewhat longer as we kept watching for case law to see whether this was going to be an issue for the federal government. The idea was to ensure that parental leave benefits under Employment Insurance, or EI, could be paid in situations where the situation of the family met the policy purpose of the act, regardless of whether there was a barrier caused by provincial and territorial legislation.

Then, just as that was starting to even out in provincial and territorial law, the mandate letter for the minister — I will turn to my colleague to explain — required the minister to launch a modernization exercise for the Employment Insurance Act. Out of caution, further deferral from repeal was requested in order to ensure that nothing would come out of those consultations that we were unaware of, which would require, again, the federal use of the regulatory provisions.

Mona Nandy, Director General, Employment Insurance Policy, Skills and Employment Branch, Employment and Social Development Canada: Thanks, Ms. Hitch. Thank you, senators, for the opportunity to appear today.

As it stands now, there is ongoing work at the Department of Employment and Social Development Canada regarding the outcome of those consultations. As was noted earlier, the policy work and review is ongoing, and as such, the deferral of these provisions from coming into force — because they have never been brought into force and have never been enacted — is to ensure that the necessary flexibility remains within the EI program, which, as some of you may know, serves and is there to support over 2 million Canadians each year who may need to step away from work for life events, including to care for a newborn child or to support a child that they have brought into their family through adoption or surrogacy.

For those reasons and to retain that additional flexibility, these provisions have remained in place as a federal backstop while this review process continues.

The Chair: Thank you, both. It appears to be clear and precise enough to not warrant questions. Thank you, Ms. Hitch and Ms. Nandy.

This takes us to number 12. We are looking at a period of about another 35 minutes before we need to bring this session to an end. It would be nice to make it, if we are able, but I don't want to rush the consideration.

As our next colleagues are joining us, let me say, in case I don't get a chance at the end, as new as this process is and although advanced information would have been helpful, I do think we are really benefiting from the presentations of the

Cela a quelque peu retardé les choses, car nous avons continué à surveiller la jurisprudence afin de déterminer si cela poserait problème pour le gouvernement fédéral. L'idée était de veiller à ce que les prestations parentales au titre de l'assurance-emploi puissent être versées dans les cas où la situation de la famille satisfaisait à l'objectif politique de la loi, indépendamment de l'existence d'un obstacle causé par les lois provinciales et territoriales.

Ensuite, alors que l'on arrivait à un équilibre dans les lois provinciales et territoriales, la lettre de mandat du ministre — je demanderai à ma collègue de donner des explications à cet égard — demandait au ministre d'entreprendre la modernisation de la Loi sur l'assurance-emploi. Par prudence, un nouveau report de l'abrogation a été demandé afin de s'assurer veiller à ce qu'aucun élément de ces consultations n'échappe à notre attention, ce qui nous obligerait, encore une fois, à utiliser des dispositions réglementaires au fédéral.

Mona Nandy, directrice générale, Politiques d'assurance-emploi, Direction générale des compétences et de l'emploi, Emploi et Développement social Canada : Merci, madame Hitch. Merci, sénatrices et sénateurs, de nous donner l'occasion de comparaître aujourd'hui.

À l'heure actuelle, Emploi et Développement social Canada travaille sur le résultat de ces consultations. Comme on l'a indiqué plus tôt, l'examen des politiques est en cours. Par conséquent, le report de l'entrée en vigueur de ces dispositions — qui n'ont jamais été mises en vigueur ni promulguées — vise à garantir la souplesse continue du programme d'assurance-emploi qui, comme certains d'entre vous le savent peut-être, a pour but de servir et de soutenir, chaque année, plus de deux millions de Canadiens qui pourraient être obligés de s'absenter du travail pour des événements de la vie, comme pour prendre soin d'un nouveau-né ou s'occuper d'un enfant qui fait partie de leur famille grâce à l'adoption ou la maternité de substitution.

Pour ces raisons, et pour maintenir cette souplesse supplémentaire, ces dispositions sont restées en place et constituent un filet de sécurité fédéral alors que le processus d'examen se poursuit.

Le président : Merci à toutes les deux. Cela semble assez clair et précis pour ne pas nécessiter de questions. Mesdames Hitch et Nandy, je vous remercie.

Cela nous amène au numéro 12. Il nous reste environ 35 minutes avant la fin de la séance. Il serait bien d'arriver à terminer, si possible, mais je ne veux pas précipiter notre examen.

Tandis que les prochains collègues se joignent à nous, permettez-moi de dire — au cas où je n'en aurais pas l'occasion à la fin — que bien que ce processus soit nouveau et qu'il nous aurait été utile d'avoir des informations au préalable, je pense

officials today. We are learning a lot from the paper to the conversation, and I wanted to make sure that we expressed that thanks.

Now we're at number 12, which is An Act to promote the efficiency and adaptability of the Canadian economy by — may I dispense?

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Thank you. I don't know who will lead us off on this one.

Samir Chhabra, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada: Thank you, Mr. Chair. It is Canada's anti-spam legislation, or CASL, which was originally brought into force in 2014. Certain provisions of CASL were not brought into force at that time, mainly with respect to giving industry a bit of extra time to develop compliance regimes and adapt to the new approach, particularly the private right of action, which is part of the enforcement framework, as well as some elements related to telecommunications messages, which are also covered under the Telecommunications Act.

Over time, including in 2017, when the Standing Committee on Industry and Technology, or INDU, also did a study on CASL, they recommended that the government undertake a review of some of its provisions. Following that, the government has taken steps towards modernizing its approach to privacy and data protection through originally Bill C-11, now Bill C-27, which also includes the Artificial Intelligence and Data Act, all a part of the Digital Charter implementation approach.

Although we can't speak to this year, as our Justice colleagues mentioned earlier, in previous years, the logic from the government has been to seek deferral such that these other related and important pieces of legislation could move through, which would then better enable a fulsome and appropriate review of Canada's anti-spam legislation.

Senator Simons: All right. This is one that I have a lot of questions about.

In terms of the nature of spam, the definition of spam has changed radically since 2010. I would be surprised if this act were still fit for purpose given almost no one under 50 has a home phone, given that spam today — I have received 4,000 identical emails about a current bill before the Senate, which all come from spam bots. I can't imagine why you would want to keep this. It sort of reminds me, recently my husband made us

que les présentations des fonctionnaires aujourd'hui nous sont vraiment d'une aide précieuse. Nous apprenons beaucoup sur ce document grâce à la discussion, et je tenais à exprimer nos remerciements.

Nous sommes rendus au numéro 12, qui est la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par... puis-je me dispenser d'en faire la lecture?

Une voix : Oui.

Le président : Merci. Je ne sais pas qui va nous donner des explications à ce sujet.

Samir Chhabra, directeur général, Direction générale de la politique d'encadrement du marché, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Merci, monsieur le président. Il s'agit de la loi canadienne anti-pourriel, ou LCAP, qui est entrée en vigueur en 2014. Certaines dispositions de la LCAP ne sont pas entrées en vigueur à l'époque, principalement pour accorder à l'industrie un peu plus de temps pour élaborer des régimes de conformité et s'adapter à la nouvelle approche, en particulier le droit privé d'action, qui fait partie du cadre d'application, ainsi qu'à certains éléments liés aux messages de télécommunication, qui sont aussi visés par la Loi sur les télécommunications.

Au fil du temps, il a été recommandé au gouvernement d'entreprendre un examen de certaines dispositions de la LCAP, notamment en 2017, lorsque le Comité permanent de l'industrie et de la technologie — le comité INDU — a également réalisé une étude sur la LCAP. Par la suite, le gouvernement a pris des mesures pour moderniser son approche à l'égard de la protection des renseignements personnels et des données, d'abord par l'intermédiaire du projet de loi C-11, et maintenant le projet de loi C-27, qui inclut également la Loi sur l'intelligence artificielle et les données, le tout faisant partie de l'approche de mise en œuvre de la Charte du numérique.

Même si nous ne pouvons pas parler de l'année en cours, comme nos collègues du ministère de la Justice l'ont indiqué plus tôt, la logique du gouvernement pour les années précédentes a été de demander un report afin que ces autres mesures législatives connexes et importantes puissent être adoptées, de façon à faciliter un examen exhaustif et adéquat et approprié de la Loi canadienne anti-pourriel.

La sénatrice Simons : Très bien. J'ai beaucoup de questions sur celle-ci.

Parlons de la nature des pourriels. La définition de pourriel a radicalement changé depuis 2010. Je serais surprise que cette loi corresponde toujours à son objectif, étant donné que très peu de gens de moins de 50 ans ont un téléphone résidentiel et qu'aujourd'hui, les pourriels... J'ai reçu 4 000 courriels identiques — tous venant de robots polluposteurs — au sujet d'un projet de loi dont le Sénat est actuellement saisi. Je ne vois

give away our piano, which had been in the living room for a long time. Our daughter, who once played it, is 27 and now lives in another province, so I finally gave away the piano. How could this possibly be useful in the world today?

Mr. Chhabra: Thank you very much for the question. I certainly appreciate the thrust of it. I think we can all agree that we're still facing certain challenges in regards to spam.

The legislation has had some demonstrable and important effects over time. I want to clarify two things. One, it has had some important and beneficial impacts. Second, we're not here to talk about CASL as a whole but rather certain provisions that have not been brought into place.

On the impact of the bill, I think the year following its adoption, it had a marked 37% decrease in the amount of spam originating from Canada. A survey of Canadians' inboxes themselves found that Canadians had 29% less email spam overall the year after this legislation came into place. There have been more than 3 million items or complaints registered with the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, or CRTC, regarding this.

Recently, enforcement action has been taken against dark web companies operating out of Canada that was made possible by virtue of the fact that CASL and CRTC were able to take action. Fines and penalties as a result totalled over \$300,000 to four Canadians operating in that space.

This is very much an operative piece of legislation that is a foundation piece to our overall work on privacy and data protection. I certainly appreciate that the job may not be fully done to everyone's satisfaction to this point, but I think that the legislation itself is doing a job. I think the government is committed under the Digital Charter to move forward in doing more with respect to protecting Canadians' privacy via Bill C-27, which includes the Consumer Privacy Protection Act as well as the Artificial Intelligence Data Act.

Senator Simons: I'm just wondering if these provisions that you keep deferring haven't gone stale.

Mr. Chhabra: Thank you again for the question. There are two elements to the provisions. The first is around a private right of action, which would be part of the enforcement framework underpinning CASL. The second is around telecommunications messages or voice messages.

pas pourquoi on voudrait garder cela. Cela me rappelle que récemment, mon mari nous a obligés à nous défaire de notre piano, qui était dans notre salon depuis longtemps. Notre fille, qui en jouait autrefois, a 27 ans et habite maintenant dans une autre province. Comment cela pourrait-il être utile dans le monde d'aujourd'hui?

M. Chhabra : Je vous remercie beaucoup de cette question, et je comprends parfaitement d'où elle vient. Je pense que tout le monde s'entend pour dire que les pourriels demeurent un problème.

La mesure législative a eu des effets démontrables et importants au fil du temps. Je tiens à préciser deux choses. Premièrement, elle a eu des effets importants et bénéfiques. Deuxièmement, nous ne sommes pas ici pour parler de la LCAP dans son ensemble, mais plutôt de certaines dispositions qui n'ont pas été mises en place.

Pour ce qui est de l'incidence de la loi, je crois savoir qu'on a observé, dans l'année suivant son adoption, une diminution marquée de 37 % du nombre de pourriels en provenance du Canada. Un sondage auprès des Canadiens a révélé que le nombre de pourriels qu'ils ont reçu dans leur boîte de réception a diminué de 29 % dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi. Plus de trois millions de signalements ou de plaintes à cet égard ont été logés auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC.

Récemment, des mesures d'exécution ont été prises contre des entités du Web clandestin exploitées à partir du Canada, ce qui a été rendu possible grâce à la capacité du CRTC de prendre des mesures en vertu de la LCAP. Cela s'est traduit par des amendes et pénalités de plus de 300 000 \$ pour quatre Canadiens qui avaient des activités dans cet espace.

Il s'agit d'un texte législatif très efficace qui est une pièce maîtresse de notre travail général en matière de protection des renseignements personnels et des données. Je suis conscient que tous ne sont peut-être pas entièrement satisfaits du travail accompli jusqu'à maintenant, mais je pense que la mesure législative elle-même a un effet. Je pense que le gouvernement est déterminé, avec la Charte du numérique, à en faire plus pour protéger la vie privée des Canadiens par l'intermédiaire du projet de loi C-27, qui comprend la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données.

La sénatrice Simons : Je me demande simplement si les dispositions que vous ne cessez de reporter ne sont pas devenues obsolètes.

M. Chhabra : Je vous remercie encore de la question. Les dispositions comportent deux éléments. Le premier porte sur un droit privé d'action, qui ferait partie du cadre d'application de la LCAP. Le deuxième porte sur les messages de télécommunications ou les messages vocaux.

I think it's important that we take the time to complete the work on the other related pieces of legislation, particularly Bill C-27. There is also a cybersecurity review under way right now, particularly to make sure that there is an opportunity to do a fulsome and appropriate review of CASL as it stands following that to see where the interlinkages are and ensure the government is taking into account all possible avenues. Particularly with an enforcement framework, it would be important to maintain that ability and to think about once — assuming Bill C-27 goes through and gets Royal Assent, to look at the system fulsomely and see where the important linkages are and where certain enforcement actions need to be strengthened. Perhaps this would then be a consideration about whether CASL —

Senator Simons: Then you can give away the piano. Okay.

The Chair: Thank you, Mr. Chhabra. Are we able to move to the Financial System Review Act?

Ms. Russell, are you going to tell us a little bit about the Financial System Review Act provisions?

Ms. Russell: Yes, I can. Thank you.

The legislation amends the Bank Act to bring foreign subsidiaries of Canadian federally regulated financial institutions under the regulatory framework for foreign banks. The amendments broaden the definition of foreign banks to include the foreign subsidiaries of federal financial institutions. It also prohibits the foreign subsidiaries from making certain types of investments or from undertaking activities that would otherwise not be permitted under the Bank Act.

At the time of these amendments, or shortly after, there was some concern raised that there could be a negative impact on Canadian clients who go back and forth from Canada and the U.S., for example, that there would be a disruption in transferring funds between bank accounts. There was hesitation to bring this act forward, and so these amendments have never been in force.

When we deferred repeal last year, we indicated that it would be helpful to engage with key stakeholders and the federal financial sector agencies like the Office of the Superintendent of Financial Institutions, or OSFI, to determine how to go about resolving this issue and whether or not it's a real issue that we're working with right now. We also indicated that it would be appropriate to consider this issue in the context of our regular legislative review, which happens every five years. That review has started, and there was a consultation paper launched in October with a question that would cover the issue of the federally regulated financial institutions and their expansion abroad.

Je pense qu'il est important de prendre le temps de terminer le travail sur les autres mesures législatives connexes, en particulier le projet de loi C-27. En outre, un examen de la cybersécurité est en cours. Il vise en particulier à nous assurer de l'occasion d'effectuer un examen exhaustif et adéquat de la LCAP dans sa forme actuelle dans le but de déterminer où se trouvent les liens et de veiller à ce que le gouvernement examine toutes les avenues possibles. Concernant le cadre d'application en particulier, il serait important de maintenir cette capacité et, en supposant que le projet de loi C-27 soit adopté et reçoive la sanction royale, de songer à un examen approfondi du système pour cerner les liens importants et les mesures d'application qui doivent être renforcées. Il faudrait peut-être alors déterminer si la LCAP...

La sénatrice Simons : Vous pourrez alors donner le piano. D'accord.

Le président : Merci, monsieur Chhabra. Pouvons-nous passer à la Loi sur la révision du système financier?

Madame Russell, pouvez-vous parler brièvement des dispositions de la Loi sur la révision du système financier?

Mme Russell : Certainement. Je vous remercie.

La mesure législative modifie la Loi sur les banques afin d'assujettir les filiales étrangères des institutions financières canadiennes sous réglementation fédérale au cadre réglementaire applicable aux banques étrangères. Les modifications élargissent la définition de « banques étrangères » pour inclure les filiales étrangères des institutions financières fédérales. En outre, elles interdisent aux filiales étrangères d'effectuer certains types d'investissements ou de mener des activités qui, autrement, seraient interdites en vertu de la Loi sur les banques.

Au moment où ces modifications ont été introduites, ou peu après, des préoccupations ont été soulevées quant aux répercussions possibles sur les clients canadiens qui voyagent fréquemment entre le Canada et les États-Unis, par exemple la possibilité que cela entrave le transfert de fonds entre les comptes bancaires. L'adoption de cette loi ne s'est pas faite sans hésitation, et ces amendements ne sont donc jamais entrés en vigueur.

Au moment de reporter l'abrogation, l'an dernier, nous avons indiqué qu'il serait utile de consulter les principaux acteurs et les organismes fédéraux du secteur financier comme le Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, afin de déterminer comment régler ce problème et de savoir s'il s'agit d'un problème réel sur lequel nous travaillons actuellement. Nous avons aussi indiqué qu'il serait pertinent d'examiner la question dans le cadre de notre examen législatif périodique, qui a lieu tous les cinq ans. Cet examen est commencé, et un document de consultation a été publié en octobre. Il comprend une question sur l'enjeu de l'expansion à l'étranger des institutions financières sous réglementation fédérale.

The Chair: How does the preservation of these through a deferral help you? Is it just another one of these — if this other stuff doesn't help you out, you can at least avail yourselves of these provisions?

Ms. Russell: We see that there would be a certain type of risk because if, for example, a foreign subsidiary of a bank decided that they wanted to offer deposit-taking products in Canada, that would be running offside what is normally a requirement under the foreign bank part of the Bank Act. Keeping those provisions in place would allow us to move quickly with them if we did see any activities that would normally run counter to the Bank Act.

The Chair: That's helpful. Thank you very much.

This would take us to number 14, I think. Perhaps, Mr. Scott, are you on 14, An Act to amend the Railway Safety Act, et cetera? Tell us about it, if you could.

Stephen Scott, Director General, Rail Safety, Transport Canada: Thank you, chair. For rail safety, in summary, the legislative clauses that were deferred from repeal date back to a piece of legislation from 2012. So, senator, I like to see this one in the microwave as opposed to in the freezer. That broader piece of legislation was a response to a policy review. It did take effect in 2012, and it generally strengthened the oversight and enforcement capacity of Transport Canada in the rail sector.

However, there is a small basket of clauses from that legislative exercise that are currently in the Railway Safety Act — way down at the bottom — but they haven't taken force yet. These provisions are around the rule-making process. It's a regulation-making authority that would enable Transport Canada to codify, through these procedural aspects, the rule-making process with more prescription. Right now, the rule-making process for developing rules is articulated in the Railway Safety Act, but at a high level. This would be a regulatory-making power to prescribe that process in more detail through regulation, should we exercise it.

In terms of why these provisions have not been used to date, two reasons, senators. Firstly, the rule-making process has evolved since 2012 through an open and collaborative engagement with railways. The process has substantially improved. It's not without some limitations, but it's in a good spot. So, in other words, we have, to a degree, achieved the policy objective through an alternative pathway. Then, the second reason I would highlight is that the regulatory focus has been elsewhere, namely, increasing oversight in enforcement in rail safety and the transportation of dangerous goods. We do have a continuous cycle of policy and regulatory modernization, so that agenda continues and goes forward.

Le président : De quelle façon le report vous aide-t-il? Est-ce que c'est une autre de ces... Si le reste ne fonctionne pas, vous pouvez à tout le moins vous prévaloir de ces dispositions?

Mme Russell : Il y aurait un certain risque dans le cas où, par exemple, la filiale étrangère d'une banque décidait d'offrir des produits de dépôt au Canada, ce qui ne correspondrait pas à ce qui est habituellement exigé en vertu des dispositions de la Loi sur les banques portant sur les banques étrangères. En maintenant ces dispositions, nous pourrions agir rapidement lorsque nous détecterions des activités qui contreviendraient habituellement à la Loi sur les banques.

Le président : C'est utile. Merci beaucoup.

Nous en sommes maintenant au point 14, je crois. Monsieur Scott, pouvez-vous nous parler du point 14, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire, etc.?

Stephen Scott, directeur général, Sécurité ferroviaire, Transports Canada : Merci, monsieur le président. En résumé, les dispositions législatives dont l'abrogation a été reportée sont associées à une mesure législative datant de 2012. Je dirais donc qu'elles sont plutôt au four qu'au congélateur. Cette mesure législative se voulait une réponse à un examen des politiques. Elle est entrée en vigueur en 2012 et elle visait à renforcer la capacité de surveillance et d'exécution de la loi de Transports Canada dans le secteur ferroviaire.

Toutefois, quelques dispositions émanant de cet exercice législatif se trouvent actuellement dans la Loi sur la sécurité ferroviaire — tout au bas de la Loi —, mais elles ne sont pas encore en vigueur. Ces dispositions portent sur le processus d'établissement des règles. Elles permettraient à Transports Canada de codifier le processus d'établissement des règles de manière plus prescriptive, par l'entremise des éléments de procédure. À l'heure actuelle, ce processus est établi dans la Loi sur la sécurité ferroviaire, mais à un niveau élevé. Les dispositions établiraient le pouvoir de réglementation afin de prescrire le processus de manière plus détaillée par l'entremise de la réglementation.

Il y a deux raisons pour lesquelles on n'a pas encore eu recours à ces dispositions, sénateurs. La première est que le processus de réglementation a évolué depuis 2012, par l'entremise d'un engagement ouvert et collaboratif avec les sociétés ferroviaires. Le processus s'est amélioré de façon considérable. Il présente certaines limites, mais il est en bonne posture. En d'autres termes et dans une certaine mesure, nous avons atteint l'objectif stratégique d'une autre façon. La deuxième est que le cadre réglementaire se centrait sur autre chose, soit le renforcement de la surveillance et de l'exécution de la loi en matière de sécurité ferroviaire et de transport des marchandises dangereuses. Nous avons un cycle continu de modernisation des politiques et des règlements, qui évolue constamment.

For the rule-making process, currently we have launched a policy analysis exercise to take stock, do a gap analysis and assess if this type of regulatory-making power is something that is required going forward. Thank you.

The Chair: Great. Thank you, Mr. Scott. Ms. Russell, thank you.

This takes us to Protecting Canada's Immigration System Act. Mr. Rogers, you are going to tell us about this one? The floor is yours.

Sean Rogers, Executive Director, Legislative, Regulatory and International Affairs, Transport Canada: Thank you, Mr. Chair and senators. Protecting Canada's Immigration System Act in 2012 amended the Marine Transportation Security Act to increase penalties for individuals who fail to provide information that was required to be reported before a vessel enters Canadian waters or fail to comply with ministerial directions and for persons who provide false and misleading information. It also created a new offence with respect to vessels that fail to comply with ministerial directions and authorizes the making of regulations respecting the disclosure of certain information for the purposes of protecting the safety or security of Canada and Canadians.

These amendments — which also included changes to the Immigration and Refugee Protection Act, the Department of Citizenship and Immigration Act and the Balanced Refugee Reform Act — were intended to deal with irregular migration.

Following the passage of the amendments, there was realization that there was a need for program and operational adjustments within Transport Canada's Marine Safety and Security Program, and during that same period of time, the Ports Modernization Review was also launched, and that included a review of the Marine Transportation Security Act with a view towards modernization, including the enforcement and penalties framework in the act.

These amendments to the Marine Transportation Security Act that were made as a result of Protecting Canada's Immigration System Act are now part of Bill C-33, which is currently before the House of Commons Standing Committee on Transport, Infrastructure and Communities. Once those amendments to Bill C-33 are made, they will also include amendments to sections 70 to 77 of the Marine Transportation Security Act essentially to smooth out or finesse the application of those provisions. By that I mean it provides a more robust set of penalties regarding summary offences under the act. As well, Bill C-33 just brings the Marine Transportation Security Act into alignment with other Transport Canada acts when it comes to

À l'heure actuelle, pour le processus de réglementation, nous avons lancé un exercice d'analyse des politiques, qui nous permettra de faire un bilan, d'évaluer les lacunes et de déterminer si ce type de pouvoir est nécessaire pour l'avenir. Merci.

Le président : Très bien. Merci, monsieur Scott et madame Russell.

Nous en sommes maintenant à la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada. Monsieur Rogers, allez-vous nous en parler? Vous avez la parole.

Sean Rogers, directeur exécutif, Affaires législatives, réglementaires et internationales, Transports Canada : Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs. En 2012, la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada a modifié la Loi sur la sûreté du transport maritime afin d'augmenter les sanctions pour les personnes qui omettent de fournir les renseignements qui doivent être déclarés avant qu'un navire entre dans les eaux canadiennes ou qui ne respectent pas les directives ministérielles et pour les personnes qui fournissent des renseignements faux et trompeurs. Elle a également créé une nouvelle infraction concernant les navires qui ne respectent pas les directives ministérielles et autorise la prise de règlements concernant la divulgation de certains renseignements dans le but de protéger la sécurité du Canada et des Canadiens.

Ces modifications — qui comprenaient également des modifications à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, à la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et à la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés — visaient à lutter contre la migration irrégulière.

À la suite de l'adoption des modifications, on s'est rendu compte qu'il fallait apporter certains changements au programme de la sûreté et de la sécurité maritimes de Transports Canada. Au cours de la même période, on a également lancé l'Examen de la modernisation des ports, qui comprenait un examen de la Loi sur la sûreté du transport maritime à des fins de modernisation, notamment du cadre d'application et de sanctions de la Loi.

Ces modifications à la Loi sur la sûreté du transport maritime qui ont été apportées en vertu de la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada font maintenant partie du projet de loi C-33, qui est actuellement devant le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes. Les amendements au projet de loi C-33 viseront également des modifications aux articles 70 à 77 de la Loi sur la sûreté du transport maritime, essentiellement pour aplanir ou peaufiner l'application de ces dispositions. J'entends par là qu'on établira un ensemble de peines plus sévères pour les infractions punissables par procédure sommaire en vertu de la loi. De plus, le projet de loi C-33 harmonise la Loi

oversight and enforcement activity. When Bill C-33 is complete, that will make the necessary amendments to the Marine Transportation Security Act that will allow us to bring these amendments that we have been deferring to date into force.

The Chair: Okay. So you are just waiting — these will kick in once we see Bill C-33 —

Mr. Rogers: Yes.

The Chair: Okay. Got it. Thank you.

Mr. Ali, I'm hoping that you are the guy on a couple of these jobs and growth ones.

Muhammad Ali, Executive Director, Workplace and Labour Relations Policy Division, Employment and Social Development Canada: Both of them.

The Chair: That's kind of exciting. Could you tell us about them?

Mr. Ali: Thank you. So sections 432 and 433 of the Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act would amend the Canada Labour Code to require unions and employers to file a copy of their collective agreement with the Minister of Labour and Seniors as a condition for it to come into force. These amendments to the code have not been brought into force.

At the same time, you may want to know that currently under Part I of the Canada Labour Code, section 115 requires parties to file a copy of the collective agreement with the Minister of Labour once it is finalized.

Last year was the first year that sections 432 and 433 of the Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act were eligible to be repealed by operation of the Statutes Repeal Act. The Minister of Labour and Seniors sought a deferral to allow the labour program more time to reanalyze amendments and their impact.

The Chair: That's the first of the two.

Mr. Ali: These are both sections.

The Chair: Are these the provisions that you're referring to, the 400 sections but also the 361 to 364?

Mr. Ali: Only 432 and 433.

The Chair: Okay.

Ms. Parker: We have someone here for the other provisions.

sur la sûreté du transport maritime à d'autres lois de Transports Canada en ce qui concerne les activités de surveillance et d'application de la loi. Lorsque le projet de loi C-33 sera adopté, il apportera les modifications nécessaires à la Loi sur la sûreté du transport maritime qui nous permettront de mettre en vigueur les modifications que nous avons reportées jusqu'à maintenant.

Le président : D'accord. Donc, vous attendez... Ces modifications entreront en vigueur lorsque le projet de loi C-33...

M. Rogers : Oui.

Le président : D'accord. J'ai compris. Merci.

Monsieur Ali, j'espère que vous êtes celui qui nous parlera de l'une des lois sur les emplois et la croissance.

Muhammad Ali, directeur général, Division des Politiques du milieu et des relations de travail, Emploi et Développement social Canada : Je vais vous parler des deux.

Le président : C'est excellent. Pouvez-vous nous en dire plus?

M. Ali : Merci. Les articles 432 et 433 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable modifieraient le Code canadien du travail afin d'exiger des syndicats et des employeurs qu'ils déposent une copie de leur convention collective auprès du ministre du Travail et des Aînés à titre de condition à son entrée en vigueur. Ces modifications au Code ne sont pas encore en vigueur.

Il serait peut-être bon de savoir qu'à l'heure actuelle, l'article 115 de la partie I du Code canadien du travail exige que les parties déposent une copie de la convention collective auprès du ministre du Travail une fois qu'elle est finalisée.

L'année dernière, c'était la première année où les articles 432 et 433 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable pouvaient être abrogés en application de la Loi sur l'abrogation des lois. Le ministre du Travail et des Aînés a demandé un report pour donner au Programme du travail plus de temps pour analyser de nouveau les modifications et leurs répercussions.

Le président : Il s'agit du premier article.

M. Ali : Ce sont les deux articles.

Le président : Est-ce que vous faites référence aux articles 400, 361 et 364?

M. Ali : Seulement aux articles 432 et 433.

Le président : D'accord.

Mme Parker : Nous avons quelqu'un qui peut vous parler des autres dispositions.

The Chair: There are a series of others, Mr. Ali. My hopes are being dashed. You have spoken to 432 and 433. There are a series of other provisions. Are they different? Are we going to hear that they're different?

You can give us a quick snapshot of that, if you would. Mr. Wagdin, are you able to speak to the other provisions of our item 16, jobs and growth?

Kevin Wagdin, Director, Old Age Security Policy and Legislation, Seniors and Pensions Policy Secretariat, Employment and Social Development Canada: That's correct, I am. Thank you very much.

I'm here to speak to sections 459, 460, 462 and 463 of the Jobs, Growth and Long-term Prosperity Act, which was the Budget Implementation Act, 2012.

Those provisions relate to a larger regime under the Old Age Security, or OAS, program that we call automatic enrolment. Essentially, what the budget implementation act of that year did was it introduced a suite of amendments into the Old Age Security Act that allowed the minister to waive the requirement for a benefit application for all Old Age Security benefits: the pension, the Guaranteed Income Supplement, or GIS, and the allowances.

We have been implementing automatic enrolment in a phased approach. In 2013, we introduced automatic enrolment to full pensioners who were already receiving Canada Pension Plan, or CPP, benefits. In other words, folks who we already had an existing payment relationship with. We expanded that in 2016. In 2017, we expanded to include automatic enrolment for the Guaranteed Income Supplement.

These provisions relate to the last two remaining benefits, which are the allowances and the allowance for the survivor, and those are benefits paid on a much smaller scale. Whereas we have about 7 million Old Age Security pensioners, at any given time, we only have about 70,000 allowance recipients.

The rationale for why this has been included as part of deferring the repeal of these provisions has been that in order to bring into force any of these phases, there are several different steps we have to bring into port. There are supporting regulations that have to be done. There are information-sharing provisions, typically with the Canada Revenue Agency so that we can obtain the information we would need. Most importantly, there is an IT system component. We are currently, as a department, in the process of moving all Old Age Security accounts from an older legacy system onto a new delivery system, and we're expecting that in December of 2024. That's why those measures have been included in the previous year's recommendation for deferring the repeal of those provisions.

Le président : Il y a plusieurs autres dispositions, monsieur Ali. Mes espoirs sont anéantis. Vous avez parlé des articles 432 et 433. Il y a une série d'autres dispositions. Est-ce qu'elles sont différentes? Est-ce qu'on va nous dire qu'elles sont différentes?

Pouvez-vous nous donner une idée de la situation? Monsieur Wagdin, pouvez-vous nous parler des autres dispositions associées au point 16, sur les emplois et la croissance?

Kevin Wagdin, directeur, Division des politiques et de la législation sur la sécurité de la vieillesse, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, Emploi et Développement Canada : C'est exact, oui. Merci beaucoup.

Je suis ici pour parler des articles 459, 460, 462 et 463 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, qui était la Loi d'exécution du budget de 2012.

Ces dispositions sont liées à un régime plus vaste de la Sécurité de la vieillesse, que nous appelons l'inscription automatique. En gros, la loi d'exécution du budget de cette année-là a introduit une série de modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse qui permettaient au ministre de lever l'exigence de présenter une demande pour toutes les prestations de la Sécurité de la vieillesse : la pension, le Supplément de revenu garanti, ou SRG, et les allocations.

Nous avons mis en œuvre l'inscription automatique selon une approche progressive. En 2013, nous avons mis en place l'inscription automatique pour les pensionnés à part entière qui recevaient déjà des prestations du Régime de pensions du Canada, ou RPC. Autrement dit, des gens avec qui nous avions déjà une relation de paiement. Nous avons élargi ce programme en 2016. En 2017, nous l'avons de nouveau élargi pour inclure l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti.

Ces dispositions portent sur les deux prestations restantes, soit les allocations et l'allocation au survivant, et ce sont des prestations versées à une échelle beaucoup plus petite. Alors que nous avons environ 7 millions de pensionnés de la Sécurité de la vieillesse, nous n'avons qu'environ 70 000 bénéficiaires d'allocations.

Nous avons décidé de reporter l'abrogation de ces dispositions parce qu'il faut prendre plusieurs mesures avant de passer à l'une ou l'autre de ces étapes. Il faut prendre des règlements d'application; il faut établir des dispositions sur l'échange de renseignements, habituellement avec l'Agence du revenu du Canada, afin que nous puissions obtenir les renseignements dont nous avons besoin; plus important encore, il faut tenir compte du système informatique. Nous sommes en train de transférer tous les comptes de la Sécurité de la vieillesse d'un ancien système à un nouveau système, et nous nous attendons à ce que le processus soit terminé en décembre 2024. C'est pourquoi ces mesures ont été incluses dans la recommandation de l'année précédente visant à reporter l'abrogation de ces dispositions.

The Chair: Will you be able to let these go once that's in place?

Mr. Wagdin: Our hope is we'll be able to pursue the next best phase of automatic enrolment, essentially, whether that be the allowances or whether that's potentially expanding to some of the other larger benefits so that we can maximize the impact of any of the next phases. We are currently doing all the requisite policy work and development work to make sure that we're able to provide that service offering to as many people as possible.

[Translation]

Senator Boisvenu: It always worries me when the federal government talks about an IT system.

As you've been implementing the system, have you run into any Phoenix-like pitfalls?

[English]

Mr. Wagdin: I can't speak to the system component itself; I'm not a technical expert. But the best briefing I've heard of this is that the current OAS system is old enough that it doesn't know that the internet exists. There is a very dire need to be able to bring that platform onto a more modern IT platform without jeopardizing any of the payment of ongoing benefits to our over 7 million clients.

As I say, all indications are that we're on track for December of 2024, which will be quite a coup for our department. We're looking forward to that.

[Translation]

Senator Boisvenu: I agree.

[English]

Senator Dalphond: To follow up, I understand the problem was that those that were entitled by law to supplementary benefits were not able to apply for them because they didn't know, it was too complex, whatever, so we decided to go to full automatization. Is it working well so far?

Mr. Wagdin: Yes. The legislation requires that an individual make an initial benefit application. That's typically the way that it works for the Guaranteed Income Supplement. For the Old Age Security pension, it's one application and then benefits for the rest of your lifetime.

Le président : Allez-vous pouvoir le faire une fois que ce sera en place?

M. Wagdin : Nous espérons être en mesure de passer à la prochaine phase de l'inscription automatique, qu'il s'agisse des allocations ou de l'élargissement possible à d'autres prestations plus importantes, afin que nous puissions maximiser l'incidence de l'une ou l'autre des prochaines phases. Nous faisons actuellement tout le travail nécessaire pour nous assurer de pouvoir offrir ce service au plus grand nombre de personnes possible.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je suis toujours inquiet quand le gouvernement fédéral parle de systèmes informatiques.

Dans le cadre de l'implantation du système que vous faites actuellement, avez-vous rencontré des écueils semblables à Phénix?

[Traduction]

M. Wagdin : Je ne peux pas parler des composantes du système en soi; je ne suis pas un expert technique. Mais la meilleure chose que j'ai entendue à ce sujet, c'est que le système actuel de la Sécurité de la vieillesse est suffisamment vieux pour ne pas savoir qu'Internet existe. Il y a un besoin criant de pouvoir intégrer cette plateforme à une plateforme de TI plus moderne sans compromettre le paiement des avantages continus à plus de 7 millions de clients.

Comme je l'ai dit, tout semble indiquer que nous sommes sur la bonne voie pour décembre 2024, ce qui sera un bon coup pour notre ministère. Nous attendons ce moment avec impatience.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je suis d'accord avec vous.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : À ce sujet, selon ce que je comprends, le problème était que les personnes qui avaient droit à des prestations supplémentaires ne pouvaient pas en faire la demande parce qu'elles ne savaient pas qu'elles y avaient droit, parce que c'était trop compliqué ou peu importe. Nous avons donc décidé de passer à la pleine automatization du système. Est-ce que cela fonctionne bien jusqu'à maintenant?

M. Wagdin : Oui. La loi exige qu'une personne présente une demande initiale de prestations. C'est habituellement ainsi que l'on procède pour le Supplément de revenu garanti. Pour la pension de la Sécurité de la vieillesse, c'est une demande, puis des prestations pour le reste de la vie.

What we're able to do now is when we have sufficient information to be able to identify someone at age 64, we are able to put them onto our GIS lifetime list, and then any year that their income drops below the GIS threshold, we're able to pick up them and put them into pay right away. Once that initial application is made, we're able to pay them GIS benefits in any year that they're eligible.

With the allowances, there are some slightly different eligibility criteria for those benefits. One of the things I should identify is those are only paid on a fixed term. It's only for individuals who are 60 to 64. It's almost like a transitional benefit into the OAS. For a full OAS pension, they need to have 40 years of residency in Canada. For an allowance, it's only 10. So we want to make sure those information proxies have the level of accuracy that we would need to ensure that we're paying the benefits properly, and we want to make sure that we're able to obtain the best proxy for that eligibility information that we can before we're able to do that.

What I will say is that none of these provisions affect eligibility for benefits. At any point, an individual is able to make an application for that benefit, and our department undertakes fairly robust takeup and communications activities to make sure folks are aware of all the benefits to which they're entitled.

Senator Dalphond: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'm going to continue along Senator Dalphond's line of questioning.

Our experience shows that the older you get, the less digitally literate you are with communications. Does that mean that, in this case, the payments... You said that people would have to apply only once and then the benefits follow them.

You know, there are people who don't receive social assistance because they never file an income tax return, and that's a problem. You don't capture those people.

How can you make sure you reach everyone? Do you work with community organizations or home economics associations to reach as many people as possible?

[*English*]

Mr. Wagdin: Thank you very much for the question. We have parts of our department that are solely dedicated towards client outreach, working with MPs' offices, working with municipal organizations, seniors, stakeholders, et cetera, to try and raise awareness of these benefits.

À l'heure actuelle, lorsque nous avons suffisamment d'information pour identifier une personne âgée de 64 ans, nous pouvons l'inscrire sur notre liste à vie du SRG, et pour chaque année où son revenu tombe sous le seuil du SRG, nous pouvons l'inscrire immédiatement aux versements. Une fois la demande initiale faite, nous sommes en mesure de verser des prestations du SRG pour chaque année d'admissibilité.

Dans le cas des allocations, les critères d'admissibilité sont légèrement différents. Je tiens à préciser que ces allocations ont une durée déterminée. Elles visent les personnes âgées de 60 à 64 ans. Il s'agit presque d'une prestation de transition vers la Sécurité de la vieillesse. Pour avoir droit à une pleine pension de la Sécurité de la vieillesse, une personne doit avoir résidé au Canada pendant 40 ans. Pour une allocation, le seuil est de 10 ans seulement. Nous voulons donc nous assurer que ces intermédiaires de l'information sont suffisamment précis pour nous assurer que nous versons les prestations correctement, et nous voulons être en mesure d'obtenir les meilleurs renseignements possible sur l'admissibilité.

Ces dispositions n'affectent aucunement l'admissibilité aux prestations. Les particuliers peuvent à tout moment présenter une demande de prestations. Notre ministère réalise des activités de sensibilisation et de communication afin de veiller à ce que les gens sachent à quelles prestations ils ont droit.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je vais poursuivre dans la même veine que le sénateur Dalphond.

Selon l'expérience que nous avons, plus on avance en âge, moins la littératie en matière de communications numériques est élevée. Est-ce que cela veut dire que, dans ce cas-ci, les versements... Vous parlez de gens qui peuvent faire une seule demande qui va les suivre ensuite.

Vous savez qu'il y a aussi un problème avec ceux qui ne touchent pas l'aide sociale parce qu'ils ne font jamais de déclaration de revenus. Vous ne retrouvez pas ces gens-là.

Comment peut-on s'assurer de rejoindre tout le monde? Travaillez-vous avec des organismes communautaires ou des associations d'économie familiale pour essayer de retrouver les gens?

[*Traduction*]

M. Wagdin : Je vous remercie beaucoup pour votre question. Certains secteurs de notre ministère se consacrent exclusivement à la sensibilisation de la clientèle, travaillant avec les bureaux des députés, les organismes municipaux, les aînés, les intervenants, etc. pour essayer de sensibiliser les gens à ces prestations.

Financial literacy and awareness of the benefits are certainly one thing. Oftentimes, we find that folks can self-censor. They might think that their income is too high to be able to receive one of these benefits.

One of the things that we try and do is provide as much education on our website as possible. We have just introduced something we call the Retirement Hub, which is nice central location for folks that's providing as much information as possible about our benefits and other benefits as well. We want to make sure that we're providing as much information without necessarily counselling someone on making a certain financial decision that may not be appropriate in their case.

But, yes, those takeup numbers that you're referring to, they're always front of mind in all of the work that we do. I'm very happy to say that with that automatic enrolment regime, almost half of all new pensioners since 2013 have been automatically enrolled. Over 1.7 million people that have been able to get their pension without the need for an application.

It's a big step in the right direction for us, and we're now working to refine it as much as possible and make sure that we can capture all of the folks that are humanly possible.

Senator Pate: Building on that, I'm curious. Many countries have gone to a process of digital registration from birth to help avoid a patchwork of systems. Is that something that's being examined in addition to what you're doing in terms of the new approach by December 2024?

Mr. Wagdin: The model that we're pursuing right now essentially imposes no active action on the part of a client. If the person has been participating in the tax system, if the person has been active in the CPP or the Quebec Pension Plan, or QPP, program, we're able to go out proactively, obtain information about that person and then go to them at age 64 and say, "We think you'll be eligible in 11 months' time."

Senator Pate: I just got a notice like that because I just turned 64 last month, so I'm aware of that but it doesn't look like it's coordinated through Revenue Canada.

Mr. Wagdin: It's not. It's coordinated through Service Canada, unless an individual opts out of automatic enrolment, and there are reasons why somebody might. They may want a higher actuarially adjusted pension. But unless somebody tells us otherwise, we will put them into pay as of 65, and they won't have to have taken any kind of a proactive step.

That was a model put in place in 2012. It's always possible to improve on these models as you go forward, but it has been successful so far, and that's sort of the model that we've been working towards at this point.

La littératie financière et la sensibilisation aux prestations sont certainement pertinentes. Souvent, nous constatons que les gens s'excluent eux-mêmes. Ils pensent que leur revenu est trop élevé pour qu'ils aient droit à l'une de ces prestations.

Nous tentons de renseigner le plus possible la population par l'entremise de notre site Web. Nous venons tout juste de lancer le Carrefour retraite, un noyau central qui présente de nombreux renseignements sur nos prestations et d'autres prestations offertes. Nous voulons nous assurer de fournir le plus de renseignements possible sans inciter les gens à prendre des décisions financières qui pourraient ne pas être appropriées dans leur cas.

Mais, oui, le nombre de demandes dont vous parlez est toujours une priorité dans le cadre de notre travail. Je suis très heureux de dire qu'avec ce régime d'inscription automatique, près de la moitié de tous les nouveaux pensionnés depuis 2013 sont automatiquement inscrits. Plus de 1,7 million de personnes ont pu obtenir leur pension sans avoir à présenter une demande.

C'est un grand pas dans la bonne direction et nous voulons améliorer le plus possible notre système afin d'atteindre le plus grand nombre de personnes possible.

La sénatrice Pate : À ce sujet, je suis curieuse. De nombreux pays ont adopté un processus d'enregistrement numérique dès la naissance pour éviter un ensemble disparate de systèmes. Est-ce que vous avez songé à un tel processus qui pourrait s'ajouter à la nouvelle approche qui sera mise en œuvre d'ici décembre 2024?

M. Wagdin : Le modèle que nous envisageons pour le moment n'impose essentiellement aucune action active de la part d'un client. Si la personne a participé au système fiscal, si elle a été cotisée au RPC ou au Régime de rentes du Québec, nous sommes en mesure d'agir de manière proactive, d'obtenir des informations sur cette personne et de la contacter à ses 64 ans pour lui dire que nous pensons qu'elle sera admissible dans 11 mois.

La sénatrice Pate : Je viens de recevoir un tel avis, puisque j'ai eu 64 ans le mois dernier, alors je suis au courant, mais cela ne me semble pas être une initiative de Revenu Canada.

M. Wagdin : En effet. Il s'agit d'une initiative de Service Canada, à moins qu'une personne ne choisisse de se soustraire à l'inscription automatique, et il est possible de le faire pour diverses raisons. La personne pourrait vouloir obtenir une pension plus élevée, ajustée sur une base actuarielle. Cela dit, à moins que la personne ne nous envoie un avis contraire, nous lui verserons son salaire à partir de ses 65 ans, sans qu'elle ait à prendre de mesures proactives.

Ce modèle existe depuis 2012. Il est toujours possible d'améliorer de tels modèles au fur et à mesure, mais il a très bien fonctionné jusqu'à présent. Voilà en quelque sorte le modèle que nous envisageons pour le moment.

The Chair: Thank you, Mr. Wagdin.

If I could just make this observation. This is sort of a continuing education session for senators to some extent sometimes beyond the question of these deferrals. It's terrifically valuable for us. I think we're all appreciative. It's making some difficulty in getting through the agenda. I'm wondering if I might just suspend the continuing dialogue on these legislation and deferrals and have a conversation with the committee along these lines.

There are about five left for us to consider. We are approaching a very hard deadline for stoppage today. To be honest, I don't think in this dialogue we'll make it through these remaining five. We are also facing some very packed agendas for the next couple of meetings and we are working to a mandated deadline of reporting back to the Senate by December 5.

If you are in agreement and if Ms. Shen can coordinate this, I would suggest getting brief written descriptions of the remaining five that can be shared among committee members. We're producing a report here as opposed to some massive exercise in clause-by-clause amendments and the like, but that would provide members of the committee with the information about the remaining five and enable us to maintain the expedited process of deciding this.

Can I invite committee members to signal whether that would be okay and whether Ms. Shen could coordinate that over the coming number of days? They don't need to be long, but along the lines and patterns we have been receiving, which if I may so on behalf of the committee, have really been excellent. In fact, you can see that a lot of these pique our interest more than just the topic we are all officially intending to examine.

Senator Simons: To follow up on Senator Dupuis comment, if we could at the same time get the information about the Yukon Act.

The Chair: I think we might proceed in that direction for the remaining five. Let me thank you both for your presentations, and to the five of you who will be providing a bit of information, thank you in advance.

This makes it possible for us to move a little bit further along if we may in these last five minutes or so. Have I asked something you think you can manage, Ms. Shen? Thank you very much.

Thank you for both the presentations you provided and the responses that your very large team have been able to provide to us today, and also for the degree to which each of you came prepared to provide us some focused information and understanding.

Le président : Merci, monsieur Wagdin.

J'aimerais faire un commentaire, si je puis me permettre. La séance d'aujourd'hui est essentiellement une session de formation continue pour les sénateurs qui dépasse parfois la question de ces reports. C'est extrêmement précieux pour nous. Je crois que nous sommes tous reconnaissants d'avoir accès à une telle chose. Cela dit, cela complique la progression de l'ordre du jour. Je me demande si je ne pourrais pas suspendre la discussion en cours sur cette loi et ces reports le temps d'en discuter avec le comité.

Il nous reste environ cinq lois à examiner. Nous avons une heure de fin fixe aujourd'hui, et nous nous en approchons. Pour être franc, je ne crois pas que nous allons arriver à tout finir. Nos prochaines réunions seront également fort chargées et nous devons présenter un rapport au Sénat d'ici le 5 décembre.

Si cela vous sied et si Mme Shen peut coordonner le tout, je suggérerais d'obtenir de brèves descriptions écrites des cinq lois restantes que l'on pourrait ensuite distribuer aux membres du comité. Nous sommes en voie de produire un rapport. Nous ne nous sommes pas lancés dans un exercice massif d'amendements ou d'étude article par article. Je crois que ma proposition permettrait aux membres du comité d'avoir des informations sur les cinq lois restantes et de poursuivre notre processus décisionnel accéléré.

Cela vous sied-il? Pourriez-vous coordonner le tout au cours des prochains jours, madame Shen? Nous n'avons pas besoin de longues descriptions. Elles peuvent ressembler à celles que nous avons reçues jusqu'à présent, qui étaient vraiment excellentes, si je puis m'exprimer au nom du comité. D'ailleurs, vous avez pu constater que nombre d'entre elles ont davantage suscité notre intérêt que le sujet que nous avons officiellement l'intention d'étudier.

La sénatrice Simons : Pour faire suite au commentaire de la sénatrice Dupuis, je me demande si nous pourrions obtenir des informations sur la Loi sur le Yukon en même temps.

Le président : Je pense que nous pourrions procéder ainsi pour les cinq lois restantes. Permettez-moi de vous remercier tous les deux de vos exposés et de remercier à l'avance les cinq autres qui nous enverront quelques informations.

Cela va nous permettre d'avancer un peu plus dans l'ordre du jour pendant les cinq dernières minutes. Ma demande vous convient-elle, madame Shen? Merci beaucoup.

Je vous remercie de vos deux exposés et des réponses de votre équipe très nombreuse. Vous étiez tous prêts à nous donner des explications et des informations ciblées et je vous en remercie.

We are mandated to produce a report back to the chamber by December 5. My inclination is to suggest we produce a brief report for the Senate, which includes a short summary of who was invited, what we heard, nice tight descriptions on these topics and ask the analysts to produce a short explanation about the Statutes Repeal Act as part of the reporting back.

I might also raise the question about whether we might include either a recommendation or an observation. My sense is that it would be helpful to have those brief descriptions in advance. It might enable us to engage, essentially asking the question that Senator Dalphond asked except prior to it coming to us so that we can jump right into the conversations.

Senator Dalphond: Could we invite officials to compare to the Australian model, which I haven't seen, but if it's working they must have developed a kind of format?

Senator Simons: [Technical difficulties] — to see too. This has been so interesting. I'm sure members of the general public would also like to know.

The Chair: Along those lines, if you are comfortable with those couple of observations that might be crafted and reviewed by the Subcommittee on Agenda and Procedure to provide approval of the final version of that for the purposes of the report, it will enable us to make a timely progress to our deadline.

Is it agreed that I then table the report on the report of the Statutes Repeal Act for the year 2023 with these observations to the Senate in both official languages by December 5 at the latest?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Are there any other questions you would like to raise with respect to this?

I anticipated this to be a somewhat painful process today, and perhaps many of you here thought the same. I think it's been quite enlightening if I may say. It's a compliment to the senators about our appetite to learn more about the kind of work you do and the supports and services you provide to Canadians, and I want to thank all of you who came prepared, whether you spoke with us or not, to have helped us in those deliberations. It's been inspiring for me and I think for many of the other senators.

[Translation]

Senator Dupuis: I want to thank the witnesses for being here. If they didn't already think so, surely today's meeting convinced them that senators take their work seriously. It gave us the

Nous sommes tenus de faire rapport au Sénat d'ici le 5 décembre. J'aurais tendance à proposer que nous produisions un bref rapport pour le Sénat, qui inclurait un court compte rendu des témoins invités, des témoignages et une bonne description précise des sujets abordés et que nous demandions aux analystes de produire une brève explication sur la Loi sur l'abrogation des lois dans le cadre de ce rapport.

Nous pourrions également inclure une recommandation ou une observation dans le rapport. Je crois qu'il serait utile d'obtenir ces brèves descriptions à l'avance, puisqu'elles pourraient nous permettre de lancer directement la discussion. Nous pourrions essentiellement poser la question que le sénateur Dalphond a posée avant qu'elle ne nous parvienne.

Le sénateur Dalphond : Pourrions-nous demander aux fonctionnaires de comparer le modèle canadien au modèle australien? Je ne l'ai pas examiné, mais s'il fonctionne, cela doit vouloir dire que les Australiens ont développé une sorte de format.

La sénatrice Simons : [Difficultés techniques] ... à voir aussi. Ce fut très intéressant. Je suis certain que cela intéresserait également le grand public.

Le président : Dans le même ordre d'idées, si vous êtes d'accord avec l'idée de permettre au Sous-comité du programme et de la procédure de rédiger et d'examiner ces quelques observations pour en arriver à l'approbation de la version finale de ce rapport, cela nous permettra de respecter le délai qui nous est imparti.

Plaît-il au comité que je dépose le rapport sur le rapport sur la Loi sur l'abrogation des lois pour l'année 2023 avec ces observations au Sénat dans les deux langues officielles d'ici le 5 décembre?

Des voix : Oui.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

Je m'attendais à ce que le processus soit quelque peu difficile aujourd'hui, et peut-être que nombre d'entre vous pensaient la même chose. Or, j'estime que la séance a été fort instructive. Je crois que cela témoigne de notre désir d'en savoir plus sur le travail que vous faites et sur le soutien et les services que vous fournissez aux Canadiens, et je tiens à remercier tous ceux qui sont venus préparés, qu'ils aient pris la parole ou non, pour nous aider dans nos travaux. J'ai trouvé la séance inspirante, et je crois que nombre de mes collègues sénateurs sont du même avis.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais aussi remercier les témoins d'être venus. S'ils n'étaient pas déjà convaincus, cet exercice leur permet sans doute de se rendre compte que les sénateurs

chance to see that you take your work seriously as well, so it goes both ways.

Thank you for being here.

[*English*]

The Chair: This is good, and I hope we will have the opportunity to do it again next year.

That brings this meeting to a close. I want to thank all of the participants and those who came prepared to participate. Shall I say, Senator Dalphond, your idea proved to be invaluable to our discussions today. Thank you.

(The committee adjourned.)

travaillent sérieusement. Il nous permet de constater que vous travaillez sérieusement vous aussi. Je pense donc que cela se passe bien dans les deux sens.

Merci d'être là.

[*Traduction*]

Le président : C'était très bien, tout cela, et j'espère que nous aurons l'occasion de répéter l'expérience l'an prochain.

Voilà qui met fin à la réunion. J'aimerais remercier tous les participants et ceux qui sont venus prêts à participer à la discussion. Je dois dire, sénateur Dalphond, que votre idée s'est avérée inestimable pour la séance d'aujourd'hui. Merci.

(La séance est levée.)
